

XX-XXII

XX-XXII.2020-2022 12

2020-2022

12

ATIONAL DES
CES

BP : 1575

Yaoundé-Tel : (+237) 22 20 71 51

FAX : (+237) 22 20 71 51

ia@cameroun.com

<https://www.iiayaounde.com/>

Yaoundé/Cameroun



CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHÉS D'ASSURANCES

BP : 2750

Centre-ville, Avenue de Kerelle

Libreville - Tel : (+241) 011 72 43 18

FAX : (+241) 011 72 43 19

cima@cima-afrique.org

www.cima-afrique.org

Libreville/Gabon



Mémoire de fin de cycle

Présenté en vue de l'obtention du Master Professionnel en Assurances

**LA REGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE BANCAIRE ET
PERFORMANCES DU SECTEUR DES ASSURANCES DANS LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE
CENTRALE**

Spécialité : Risk Management et Contrôle des Assurances

Rédigé par :

Emmanuel Romaric ABANDA BETE

Sous la direction de :

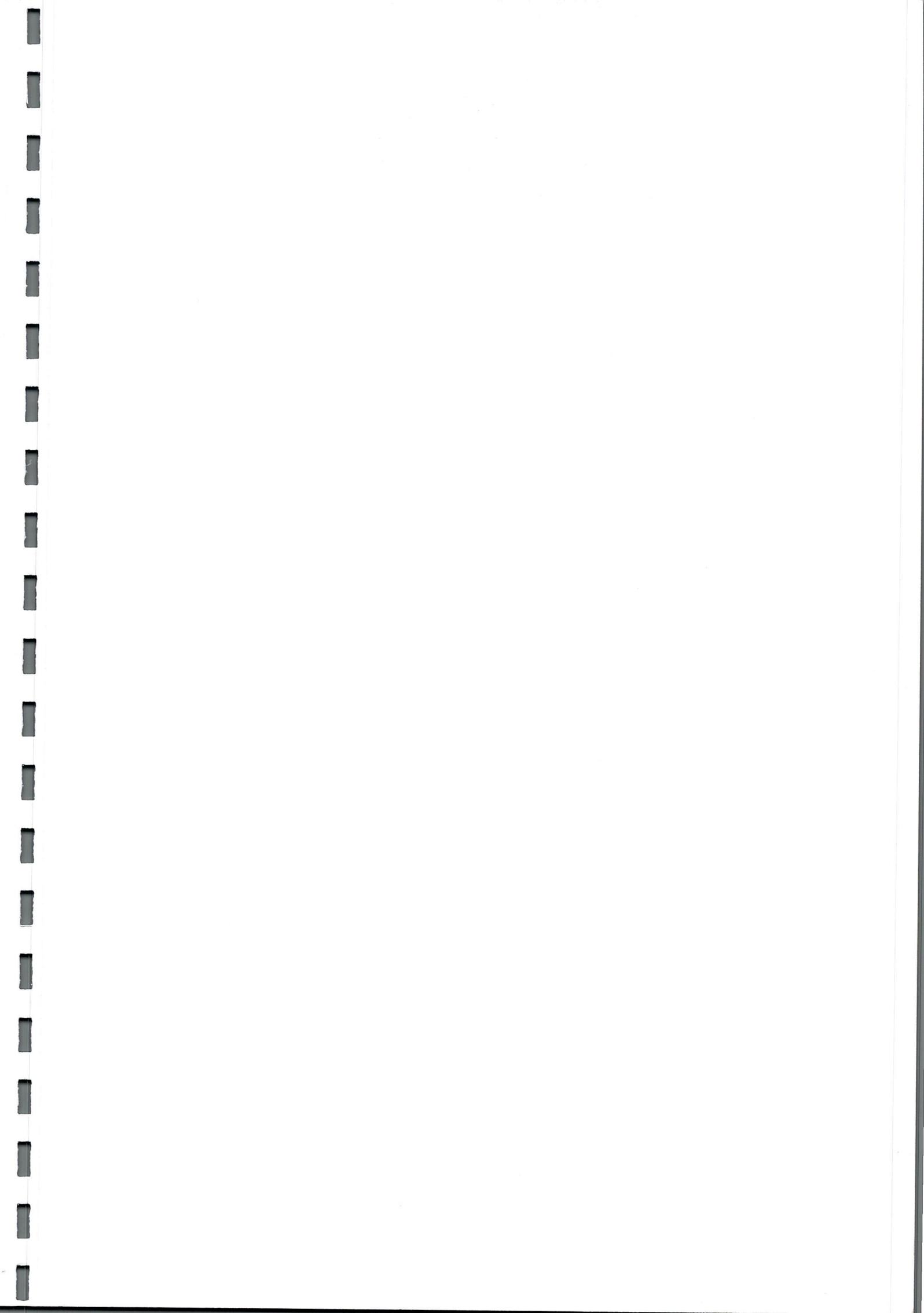
M. Idrissa FALL

Directeur Général SUNU Assurances

IARD Cameroun

Novembre 2022

PREMIERE PROMOTION (2020 – 2022)



DEDICACES

Je dédie ce mémoire à tous ceux qui œuvrent au quotidien pour le recul des pratiques non conformes à la déontologie du métier d'assureur et au progrès du secteur des assurances dans la zone CIMA. Je le dédie particulièrement à :

- A mes parents BETE Jean Blaise et TABI NDOH Yvette Delphine pour votre indéfectible soutien multiforme dans tout ce que j'entreprends. Recevez ce travail comme la récompense de vos peines ;
- A ma grande sœur que j'estime tant : AKA TABI Isabelle Marie Rosette. Reçois ce mémoire comme le fruit de tes efforts permanents ;
- A mon défunt deuxième père ESSALA NKO Georges, parti trop tôt. Prends cette œuvre comme le témoignage de ma gratitude éternelle ;
- A ma compagne BELLE EPANLO Nelly et à mes enfants Jémima et Raphael pour le courage, l'amour et les encouragements que vous me procurez au quotidien ;
- A ma grand-mère Honorable FOU DA TABI Isabelle pour le soutien financier et les conseils avant et pendant ma formation à l'institut ;
- A Mr. ABLEGUE Fabrice, mon Professeur de Confection et Analyse des Etats statistiques, de Contrôle sur pièces et sur place pour sa pédagogie, sa patience, sa compréhension des problèmes des étudiants et pour toutes ses largesses ;
- A mon ami et frère MANGA AMOUGOU Justin Romuald, et tous ceux qui, d'une manière ou une autre ont contribué à ma formation, recevez mes sincères salutations.

REMERCIEMENTS

« La reconnaissance silencieuse ne sert à personne »

C'est un peu bizarre un mémoire. C'est un travail sans fin qui doit finir un jour. C'est une remise en cause permanente indispensable pour avancer. Mais surtout, c'est un investissement personnel qui nécessite beaucoup de collaborations. Il est temps de vous dire merci.

Mes remerciements vont spécialement à l'endroit de :

- DIEU tout puissant qui a permis que cette œuvre se réalise et qui ne cesse de me combler de ses grâces ;
- L'Etat du Cameroun, par le biais de la Direction des Assurances, pour les moyens financiers mis à notre disposition afin de nous permettre d'affronter cette formation dans les meilleures conditions ;
- Monsieur ODON BOLARINWA KOUPAKI, Directeur Général de l'IIA ainsi que tout le personnel administratif et enseignant de l'IIA ;
- Monsieur DEMBO DANFAKHA, Directeur des Etudes de l'IIA pour ses multiples efforts et ses conseils ;
- Monsieur Idrissa FALL, Directeur Général de SUNU Assurances IARD Cameroun et par ailleurs mon directeur de mémoire pour l'accueil chaleureux au sein de son entreprise, pour des longues heures d'échanges et pour ses observations pertinentes sur le mémoire ;
- Mesdames Bibiane MBIA et Célanie TSALA NOUIND, respectivement chef Département Souscription et Réassurance et Responsable Réassurance à SUNU Assurances IARD Cameroun ;
- Madame MEKINDA Alice, Responsable réseau Courtage à SUNU Assurances IARD Cameroun pour son soutien, ses conseils et son partage de connaissances;
- Monsieur MANHOULI YORSAM Ariel, pour sa bienveillance à mon endroit et pour ses multiples conseils ;
- Au frère et Doctorant BITOTO EWOLO Fabrice pour sa contribution dans cette production intellectuelle ;
- Tous mes camarades de promotion ;
- Tous ceux qui me soutiennent toujours dans tout ce que j'entreprends ;
- Toutes les petites mains de l'ombre qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

LISTE DES ABREVIATIONS

ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation
ASAC :	Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun
BCP :	Basel Core Principles
BEAC :	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CIMA :	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
COBAC :	Commission Bancaire d'Afrique Centrale
CRCA :	Commission Régionale de Contrôle des Assurances
CRF :	Cellule de Renseignement Financier
CSF-AC :	Comité de Stabilité Financière de l'Afrique Centrale
DG :	Direction Générale
DNA :	Direction Nationale des Assurances
DOD :	Déclaration des Opérations Douteuses
EMF :	Etablissement de Microfinance
FSB :	Financial Stability Board
GAFI :	Groupe d'Action Financière
G-SII :	Global Systematically Important Insurers
IAIS :	International Association of Insurance Supervisors
IARD :	Incendie, Accidents et Risques Divers
ICP :	Insurance Core Principles
LBC/FT :	Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et contre le Financement du Terrorisme
PREC :	Provision pour Risques en Cours

PSAP :	Provision pour Sinistres à Payer
RSF-AC :	Revue de la Stabilité Financière en Afrique Centrale
SIFI :	Systematically Important Financial Institutions
STR :	Suspicious Transaction Report
UMAC :	Union Monétaire d'Afrique Centrale

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution du PIB dans la CEMAC (en millions de USD).....	4
Graphique 2: Evolution du chiffre d'affaires des assurances dans la CEMAC (millions FCFA)	5
Graphique 3: Evolution du chiffre d'affaire non vie dans la CEMAC (en million de FCFA)	36
Graphique 4: Evolution des arriérés non vie dans la CIMA (en millions de FCFA)	38
Graphique 5: Evolution des primes cédées et acquises aux réassureurs dans la CIMA de 2003-2020 (millions de FCFA).....	41
Graphique 6: Evolution du solde de réassurance CIMA (en millions de FCFA)	42
Graphique 7: Evolution du Chiffre d'affaires vie et capitalisation (en millions de FCFA)	44

GLOSSAIRE

Assurance : Technique dont le rôle fondamental est de protéger, en cas de survenance de certains évènements, les patrimoines et les personnes moyennant une rémunération.

Assurances dommages ou assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) : Assurances ayant pour objet la réparation des conséquences d'un évènement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré. Elles sont soumises à un principe fondamental dit principe indemnitaire selon lequel la prestation de l'assureur ne peut en aucun cas excéder le préjudice réel subi par l'assuré.

Assurances des personnes : Assurances ayant pour objet le versement des prestations forfaitaires en cas d'évènements affectant la personne même de l'assuré. Ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital ou d'une rente.

Banque commerciale : Banque qui collecte l'épargne du public et crée de la monnaie scripturale par ses opérations de distribution du crédit.

Charge de sinistres : Somme des sinistres payés et de la variation des provisions pour sinistres.

Communauté : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Constitué des organes sous régionales comme la BEAC, la BDEAC, la COBAC, la COSUMAF, le Secrétariat Général et le parlement de la CEMAC. Zone composée des pays ci-après ; Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine et le Tchad et caractérisée par la libre circulation des personnes et des biens.

Industrie bancaire : ensemble d'activités et pratiques (commerce de l'argent, pouvoir de création monétaire, intermédiation financière, gestion des moyens de paiements, etc.) dans lesquelles la banque subventionne les taux sur les crédits tout en sous-rémunérant les dépôts.

Marge de solvabilité : Garantie supplémentaire imposée par le code des assurances (article 337) destinée à garantir les engagements vis-à-vis des assurés et à faire face aux aléas inhérents à l'activité d'assurance. Elle correspond globalement aux fonds propres de l'entreprise.

Prestations échues : Paiements dus pour les contrats d'assurance vie et capitalisation arrivés à terme.

Prime : Contribution que verse l'assuré à l'assureur en contrepartie de la garantie qui lui est accordée.

Primes acquises : Somme des primes émises et variation des provisions de primes.

Primes émises : Ensemble des contributions versées à l'assureur par les assurés au cours d'un exercice (généralement du 1^{er} janvier-31 décembre); elles constituent le chiffre d'affaires de la société d'assurances.

Produits financiers nets (PFN) : Différence entre les produits des placements et les charges des placements.

Provisions : Sommes d'argent mises en réserve et destinées à couvrir les différentes dettes de l'assureur résultant de ses obligations contractuelles vis-à-vis des assurés ou des éventuelles pertes consécutives à diverses raisons. Le calcul de ces provisions est règlementé par le code des assurances (articles 334.)

Provisions mathématiques (PM) : Provisions concernant exclusivement les opérations d'assurance vie et étant constituées des sommes que l'assureur doit mettre en réserve pour faire face à ses engagements envers l'assuré (articles 334-2 à 334-6).

Provisions pour risques en cours (PREC) : Provisions destinées à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à primes payables d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance du contrat (articles 334-9 à 334-11).

Provisions pour sinistres à payer (PSAP) : Provisions destinées à couvrir les sinistres survenus avant la clôture de l'exercice (31 décembre), mais qui n'ont pas encore été payés (articles 334-12 à 334-14).

Provisions techniques (PT) : Dettes de l'assureur figurant au passif du bilan, devant en contrepartie être représenté à l'actif du bilan par les valeurs équivalentes en placements, selon les normes imposées par le code des assurances.

Réassurance : Opération par laquelle une compagnie d'assurance (cédante ou assureur direct) se fait assurer à son tour auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour tout ou parties des risques qu'elle a souscrits. Egalement, une

compagnie de réassurance qui reçoit ces risques directs (rétrocédant) peut également décider de faire assurer tout ou partie de ces risques par un autre réassureur (rétrocessionnaire).

Réglementation bancaire : Est constituée de l'ensemble des normes s'appliquant aux établissements de crédit, banques, sociétés financières, etc. Elle est destinée à soutenir la solidité et l'intégrité des établissements de crédit, permettre la transparence et la traçabilité des opérations mais également promouvoir et sécuriser les moyens de paiements.

Risque systémique : Risque susceptible de menacer la stabilité financière ou monétaire de la CEMAC par le biais d'un « effet domino ».

Solde de réassurance : Différence entre la part des réassureurs dans les charges et les primes acquises aux réassureurs.

Sinistre : Réalisation de l'évènement dommageable prévu et garanti au contrat.

Sinistres payés : Sommes déboursées par l'entreprise au cours d'un exercice pour le paiement des sinistres, quelle que soit leur année de survenance.

Stabilité financière : Situation dans laquelle toutes les composantes du système financier de la CEMAC, notamment les intermédiaires, les marchés et leurs infrastructures, ont un fonctionnement sain et sans à-coup, se traduisant par leur capacité à résister aux chocs, sans provoquer d'effets d'engrenage néfastes à l'affectation de l'épargne, à l'investissement et au traitement des paiements dans la CEMAC.

Système de paiement : Système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et d'une infrastructure interbancaire de transferts de fonds, destinée à assurer la circulation de la monnaie.

Système de paiement endogène : Système de paiement dont la gestion opérationnelle est assurée par la BEAC.

Système de paiement exogène : Système de paiement dont la gestion opérationnelle n'est pas assurée par la BEAC.

RESUME

Ce mémoire met en évidence les possibles effets pervers, notamment de l'exposition du secteur des assurances au risque de défaut, nés de la réglementation de l'industrie bancaire dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale. Il expose d'abord les contradictions entre le Code des assurances et certains textes réglementant l'activité bancaire et le bon fonctionnement des moyens de paiements mais également la fragilité du secteur financier. Ensuite, il démontre que les efforts déployés par les autorités monétaires et de crédit de la communauté, pour se conformer aux règles internationales et répondre à des problématiques politiques, influencent négativement et significativement la réassurance ce qui a pour effet de compromettre la stabilité du secteur financier dans son ensemble et de façon spécifique les performances des compagnies d'assurances. Enfin, il met en exergue le fait que la subordination du paiement de la prime de réassurance à l'accord préalable du ministère de tutelle a, entre autres, pour effet d'allonger les délais de la prise d'effet des couvertures offertes par les réassureurs. Et de ce fait expose les assureurs au risque d'insolvabilité en cas de survenance de sinistres sur les grands risques. Il est donc utile pour les autorités de régulation de concevoir un dispositif multilatéral de convergence et de stabilité qui pourrait, à long terme, aider les assureurs et les banquiers à être plus résilients aux différents changements pouvant affecter leurs activités et de veiller à l'implémentation des règles macro prudentielles et de surveillance tant qualitatives que quantitatives dans ces institutions. Cette démarche se doit d'être beaucoup plus pointue en assurances dommages qu'en assurances vie au vu de leur fébrilité accentué par la concurrence et le jeu des intermédiaires mais également au vu de leur forte dépendance à la réassurance internationale.

Mots clés : Risque de défaut, Risque d'insolvabilité, Réglementation, Communauté, Prime de réassurance.

ABSTRACT

This thesis highlights the possible perverse effects of regulation in the banking industry of the Economic and Monetary Community of Central Africa, particularly the exposure of the insurance sector to the risk of default. It first exposes the contradictions between the Insurance Code and certain texts regulating banking activity and the proper functioning of the means of payment, but also the fragility of the financial sector. Secondly, it demonstrates that the efforts made by the monetary and credit authorities of the community to comply with international rules and respond to political issues have a significant negative impact on reinsurance, which has the effect of compromising the stability of the financial sector as a whole and specifically the performance of insurance companies. Finally, it highlights the fact that the subordination of the payment of the reinsurance premium to the prior agreement of the supervisory ministry has, amongst other effects, to lengthen delays of coverages offered by the reinsurers. This exposes insurers to the risk of insolvency in case of claims on large risks. It is therefore useful for regulators to design a multilateral convergence and stability framework that could, in the long run, help insurers and bankers to be more resilient to the various changes that may affect their activities and to ensure the implementation of both qualitative and quantitative macro prudential and supervisory rules in their institutions. This approach must be much more focused on non-life insurance than on life insurance, given their feverishness, accentuated by competition and intermediaries, but also given their strong dependence on international reinsurance.

Keywords: Default risk, Insolvency risk, Regulation, Community, Reinsurance premium.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : REGLEMENTATION BANCAIRE ET PERFORMANCES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE LA CEMAC	12
CHAPITRE I : FONDEMENTS DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET PERFORMANCES TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	16
Section 1 : Règlements bancaires et évolutions	17
Section 2 : Analyse de la réglementation des assurances : une intégration totale de la réglementation bancaire	25
CHAPITRE II : ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE LA CEMAC	32
Section 1 : Analyse des indicateurs techniques.....	35
Section 2 : Facteurs influençant les performances des compagnies d'assurances de la CEMAC.....	46
 DEUXIEME PARTIE : CONCEPTION D'UN DISPOSITIF MULTILATERAL DE CONVERGENCE ET DE STABILITE EFFICACE	 54
Chapitre III : Mise en place d'un dispositif multilatéral de convergence et de stabilité efficace.....	56
Section 1 : Justifications du dispositif.....	57
Section 2 : Principes de base d'un dispositif efficace de stabilité et de convergence.....	62
CHAPITRE IV : INTRODUCTION A UN MODELE DE CONVERGENCE ET DE STABILITE MULTILATERAL EFFICACE BASE SUR LES RISQUES	71
Section 1 : Développement des profils de risques	72
Section 2 : Relai du dispositif bancaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.....	74
CONCLUSION GENERALE	79
RECOMMANDATIONS	81
ANNEXES	84
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	88
TABLE DE MATIERES	90

INTRODUCTION GENERALE

« La difficulté de la lutte contre tous les financements illicites, en l'occurrence le financement du terrorisme c'est d'être suffisamment efficace sans pour autant priver monsieur et madame tout le monde d'outils de paiements, qui sont des outils utiles dans la vie quotidienne... Autant on ne doit pas priver les gens de la modernité, d'une technologie nouvelle, d'une simplicité dans la vie quotidienne au nom de la lutte contre le financement du terrorisme. On doit mettre en place les règles de transparence, les règles éthiques, les règles efficaces qui n'empêchent pas les gens de vivre » Michel Sapin, ancien Ministre français de l'Economie et des Finances (2014-2017)¹.

Après le 11 septembre 2001², le phénomène du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a donné lieu à une mobilisation sans précédent de la communauté internationale tendant à la mise en place d'une stratégie collective et cohérente de lutte notamment fondée sur l'adoption des modalités juridiques et institutionnelles de luttes modernes et adaptés, ainsi que sur le développement de la coopération. La réglementation bancaire, spécifiquement les textes de répression du blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, s'est avérée efficace comme outil pour endiguer le phénomène. L'Afrique subsaharienne, considérant les recommandations et standards internationaux, va se doter d'un ensemble de textes palliant le vide juridique sur le sujet. En zone CEMAC, il est important de noter qu'un ensemble de textes communautaires vont parachever le processus institutionnel³ et juridique⁴ entamé auparavant dans le cadre global de sécurisation des moyens de paiements et de lutte contre toutes formes de trafics.

¹ Tiré du documentaire L'argent et la terreur-guerre financière, Valérie Montmartin, 2016

² Attentat à l'avion sur les deux tours du World Trade Center à New-York et l'attaque sur le Pentagone à Washington.

³ Traité instituant la CEMAC du 16 mars 1994 et son additif du 5 juillet 1996 relatif au système institutionnel et juridique de la communauté

- Acte additionnel n°09/00/CEMAC-086/CCE du 14 décembre 2000 portant création du groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale
- Règlement n°02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement de la GABAC.

⁴ Règlement n°01/03 CEMAC/UMAC/CM portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale.

Historiquement, la réglementation bancaire va voir le jour avec la création de la COBAC en 1990⁵ qui, malgré quelques résistances observées pendant les premières années de sa mise en fonction, va s'imposer comme une institution communautaire crédible. Elle s'inscrit dans la suite logique de la vague de libéralisation politique et financière des années 1990. La réglementation édictée se déclinait en deux composantes essentielles : les barrières d'accès à l'exercice de l'activité bancaire et les conditions d'exercice de cette activité⁶. En 1992, la convention portant harmonisation de la réglementation bancaire va parachever le processus dans le souci d'harmonisation des politiques nationales relatives à l'exercice au contrôle de la profession bancaire. Dans le même temps, quatorze (14) pays d'Afrique subsaharienne vont se mettre ensemble pour édicter les règles communes applicables au marché commun d'assurance⁷ consignées dans le code des assurances.

Par réglementation bancaire, on entend l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités nationales, par le comité ministériel de l'union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC), par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Dans ce système, la BEAC a pour mission de promouvoir les systèmes et moyens de paiement et de règlements⁸ et de veiller à leur bon fonctionnement⁹, leur surveillance¹⁰ et se réserve le droit de modifier¹¹, en cas de nécessité, les règles régissant l'activité des systèmes de paiement. La COBAC quant à elle surveille le secteur bancaire, dispose d'une autonomie d'action et un pouvoir de répression.

Bien que les avantages de la réglementation bancaire, notamment en termes de consolidation des bilans des banques, de concentration bancaire, du bon fonctionnement des systèmes et moyens de paiements et de stabilité financière, ne soient plus à démontrer, on considère l'exclusion financière¹² comme sa principale limite (Douanla et Fomba,

⁵ Avant cette date, les différents pays de la sous-région disposaient chacun de son corps de texte régissant l'activité bancaire.

⁶ Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire en Afrique Centrale.

⁷ Traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains.

⁸ Se décomposant en Système de règlement brut en temps réel (RBTR) ou Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA) et le Système de règlement de masse dit encore Système de Télécompensation en Afrique Centrale (SYSTAC).

⁹ Article 1^{er} des statuts révisés de la BEAC, novembre 2021

¹⁰ Instruction n°01/GR/2013 du 17 mars 2014 relative à la surveillance des moyens de paiement.

¹¹ Article 4 de la charte de bonne conduite en matière d'exploitation des systèmes de paiements dans la CEMAC.

¹² Définie comme étant un processus par lequel des personnes rencontrent des difficultés à accéder et/ou utiliser les services ou produits financiers offerts par les intermédiaires financiers classiques, adaptés à leur besoins et leur permettant de mener une vie sociale normale (Bayot et Jerusalem, 2011)

2017)¹³. L'autre défi que les autorités en charge de la réglementation bancaire ont eu a été de l'opérationnaliser sans entraver de manière significative les transactions financières qui sous-tendent les échanges économiques.

Le développement du secteur financier dans la CEMAC va s'avérer doublement bénéfique. D'abord pour les agents économiques à cause de la multiplicité des interfaces d'intermédiation financière, ensuite pour les Etats comme canal de transmission de la politique monétaire, soutien des politiques de développement et le financement de l'économie. La réglementation bancaire va donc se positionner comme le garant de la stabilité et de l'efficacité du secteur financier. En tant qu'acteur du système financier, les compagnies d'assurances sont assujetties à cette réglementation, dans leurs multiples opérations domestiques et internationales par exemple dans le paiement des primes d'assurance et de réassurance à l'intérieur et hors zone CEMAC.

Tableau 1: Structure des institutions financières de 2020 à 2021

	2020			2021		
	Actif total			Actif total		
	Nombre	en % du total	en % PIB	Nombre	en % du total	en % PIB
Banques	51	78	29,8	52*	80,3	31,8
Etablissements de microfinance	622	6,1	2,3	488**	5,9	2,3
Sociétés d'assurances	54	3,7	1,4	54	3,2	1,3
Organismes de prévoyance sociale	7	9,7	3,7	7	8,4	3,3
Etablissements financiers	9	2,5	0,9	9***	2,2	0,9
Total	743	100	38,2	610	100	39,6

*50 banques ont procédé au reporting CERBER¹⁴

**EMF en activité

***7 établissements financiers ont procédé au reporting CERBER

Sources : BEAC, SG-CIMA, SG-COBAC, SG-CIPRES

Le tableau ci-dessus montre que la participation des assurances à la croissance en 2021 se chiffre à environ 1,3% du PIB de la région, soit un recul de 0,1% par rapport à l'année 2020. Cette analyse ne fait pas mention de la contrepartie des primes collectées ; les capitaux garantis. En effet, l'assurance, en plus d'être un outil de sécurisation des acquis de la croissance et du développement, préserve le patrimoine des individus

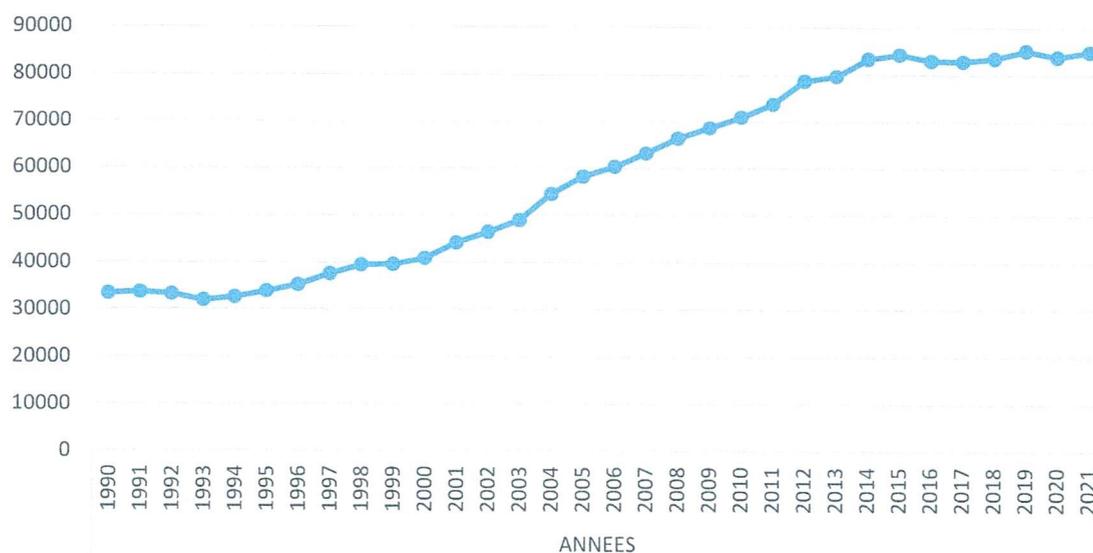
¹³ Réglementation du système bancaire et exclusion financière au Cameroun, 2017

¹⁴ Système de collecte, d'exploitation et de restitution aux banques et établissements financiers des Etats réglementaires. Instruction I-99/03 de la COBAC

(assurances dommages) et sert de prévoyance (assurances vie et capitalisation). L'essor du paysage financier de la sous-région a donc été largement bénéfique aux compagnies d'assurances qui en ont profités pour élargir leurs activités tout en positionnant comme acteurs crédibles du secteur.

De 1986 à 1994, la CEMAC a sombré dans la plus grande crise économique de son histoire. Cette situation a conduit à la dévaluation du FCFA en janvier 1994 (croissance du PIB négatifs, -1,33% et -1,55% en 1990 et 1993 respectivement). Dès lors, les gouvernements de la communauté ont initiés plusieurs reformes domestiques et communautaires pour reprendre le chemin de la croissance. Depuis cette période, le PIB est globalement resté positif. Nous avons comme exemple les indicateurs suivants : 12,82 % en 1996, 4,06 % en 2000, 7,94 % en 2005, 4,86 % en 2010, en 0,67 % 2015, -2,09 % en 2020 et 0,04 % en 2021 (BM, 2022). Par ailleurs, ce taux de croissance reste faible par rapport à la population qui croit à un taux annuel de 2,92 % (BM, 2022). C'est pourquoi le rythme d'augmentation de la richesse nationale demeure insuffisant pour permettre l'augmentation du PIB par habitant à un rythme élevé et réduire la pauvreté qui est un point essentiel des objectifs du développement durable.

Graphique 1: Evolution du PIB dans la CEMAC (en millions de USD)¹⁵



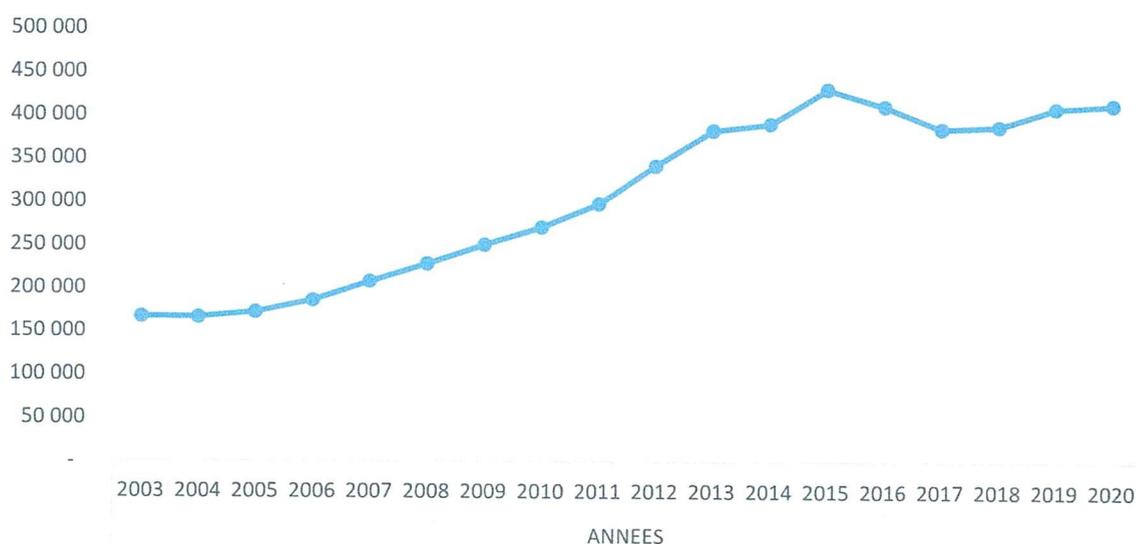
Source : World Development indicator

¹⁵ Evalué au cours constant de 2015

Dans cette répartition, l'apport des services dans le PIB et spécifiquement celui des assurances reste globalement bas (environ 1,4% en 2020 et 1,3% en 2021)¹⁶. Les activités phares restent les industries extractives et agricoles qui constituent en moyenne respectivement 25% et 15%¹⁷ du PIB nominal de la communauté.

Dans le même temps, l'évolution du marché des assurances dans la CEMAC a été intimement liée à celle du comportement de consommation et d'épargne des ménages. Essentiellement extravertie, la demande de biens et de services va contribuer au développement de la branche automobile conséquence directe de l'accroissement du parc automobile au cours des années 1990. La progression de la branche automobile est soutenue pendant toute la période par l'augmentation des dépenses publiques et privées pour l'automobile et son assurance. Aussi, la hausse de la demande des biens importés, fonction du pouvoir d'achat, va développer la branche marchandises transportées. Ainsi, à quelques exceptions près, la courbe d'évolution du chiffre d'affaires des assurances dans la CEMAC est quasiment similaire à celle de l'évolution du produit intérieur brut de la zone.

Graphique 2: Evolution du chiffre d'affaires des assurances dans la CEMAC (millions FCFA)



Sources : SG-CIMA, FANAF

Depuis mars 2020, la crise sanitaire a profondément bouleversé les habitudes, ébranlé la stabilité financière mondiale et paralysé les larges pans de l'économie planétaire y compris le marché des assurances. Les pouvoirs publics et les organisations internationales se sont battus pour juguler cette crise sévère en implémentant une batterie

¹⁶ BEAC, SG-CIMA

¹⁷ Perspectives agricoles de l'OCDE et la FAO, 2016

de mesures de soutien à l'économie, de protection des couches défavorisées et de renforcement des services de santé ceci dans l'optique d'enrayer la spirale chaotique de la croissance mondiale.

Ainsi, la croissance économique mondiale a reculée de -3,3% en 2020, après des hausses de +2,8% en 2019 et +3,6% en 2018. Le repli enregistré en 2020 s'observe dans toutes les régions du monde. Moins accentué que les prévisions (-4,9%), elle touche davantage les économies avancées (en particulier la zone euro, -6,6%). Les pays émergents et en développement affichent -2,2% dans leur ensemble, et la croissance s'établit à -1,9% pour les pays d'Afrique subsaharienne (BM, 2022).

Tableau 2: Prévisions de croissance dans le monde

Zone/Pays	2021	2022	2023
Etats-Unis	5,6	4,0	2,6
Chine	8,1	4,8	5,2
Zone Euro	5,2	3,9	2,5
Inde	9,0	9,0	7,1
Afrique Subsaharienne	4,0	3,7	4,0
Royaume-Uni	7,1	4,7	2,3

Source: Fonds Monétaire International

En 2022, les perspectives de croissance ne sont pas rassurantes. La lente reprise des économies fortement touchées, l'apparition de nouvelles variantes du coronavirus et surtout la guerre en Ukraine plombent les efforts de nombreuses zones économiques et monétaires dans le monde. Ainsi, les perspectives de croissance mondiale sont fixées à -2,9% (FMI, 2022). La spirale inflationniste record en Europe et aux USA et l'inflation importée dans les pays d'Afrique subsaharienne imposent une prévision pessimiste de cet indicateur. Malgré l'évolution du processus d'assainissement et de renforcement du secteur bancaire par la réglementation sans oublier les externalités positives pour le secteur des assurances, la circulaire n°002/GR/2022 semble compromettre fortement cet acquis, du moins du côté des assureurs.

En effet, bien que soulignant que tout transfert, paiement et règlement de transaction courante se fait librement, sous réserve de la justification de l'origine des fonds

et de la documentation exigée¹⁸, elle note cependant que certaines transactions sont soumises à une déclaration préalable à la Banque Centrale ainsi qu'au ministère en charge de la Monnaie et du crédit¹⁹. Parmi les différentes transactions énumérées se trouve les primes d'assurances ou de réassurance.

La réassurance est une technique de dispersion de risque utilisée par les compagnies d'assurance au même titre que la coassurance. La prime de réassurance est donc la contrepartie versée par les compagnies d'assurance pour bénéficier de cet outil. Cependant, il faut noter que le rôle de la réassurance est beaucoup plus élargi. Parmi les documents exigés pour les transactions hors CEMAC, il y a :

- Facture pro- format²⁰ (ou facture définitive) datant de moins de 12 mois ;
- Contrat d'assurance ou de réassurance ;
- L'autorisation du Ministère en charge des Assurances.

Les deux premières conditions ne posent aucun problème pratique. Mais la troisième impose un temps d'arrêt. S'il est vrai que le Code des Assurances, dans ses articles 3 et 308, donne cette prérogative exclusive d'autorisation au ministère de tutelle, elle ne prend pas en compte les multiples désagréments qui pourraient en résulter du fait de son application.

Dans l'article 3, il est fait mention de l'interdiction pour les compagnies d'assurances (personne morale) de souscrire des contrats non libellés en FCFA « ... sauf autorisation du ministre en charge des assurances de l'Etat membre » (code des Assurances, 2019). La conséquence de l'infraction à cet article est la nullité du contrat. Néanmoins, il est possible pour une compagnie d'assurance de bénéficier d'une dérogation à cette règle. Elle est donc assimilée à un détenteur agréé de devises. Et à ce titre, elle doit effectuer auprès de la Banque Centrale une déclaration de leurs engagements et avoirs en devises.

L'article 308 encadre l'assurance directe à l'étranger. Par cession en réassurance à l'étranger on entend « *...Toute cession en réassurance à une société d'assurances ou de réassurance qui n'a pas son siège social dans un Etat membre de la CIMA ou qui n'exerce pas à partir d'une succursale, d'un bureau de souscription, de représentation ou de liaison régulièrement établi sur le territoire d'un Etat membre* »

¹⁸ Règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant Réglementation des changes dans la CEMAC et ses textes subséquents

¹⁹ Conformément à l'article 88 du règlement 02/18/CEMAC/UMAC/CM

²⁰ Egalement appelée une note de débit.

(Code des assurances, 2019). D'après cet article, les branches 1, 2, 3, 7, 10, 20, 21, 22, 23 de l'article 328 ne peuvent en aucun cas être cédés en réassurance à l'étranger. Pour des risques faisant l'objet d'une cession en réassurance et portant sur plus de 50% des risques concernant une personne, un bien ou une responsabilité, à l'exception des paragraphes 4, 5, 6, 11 et 12 de l'article 328, l'autorisation du Ministre en charge des assurances est obligatoire. L'article 308 pose un problème fondamental : **La contradiction générale des marchés d'assurance dans le monde.**

Les marchés d'assurance du monde ont besoin des réassureurs étrangers pour assurer des risques en excès de leurs capacités propres de rétention, mais ils ont aussi intérêt à renforcer leurs réassureurs locaux pour protéger leurs balances des paiements et assurer leur autonomie en terme de réassurance. Face à cette contradiction, les attitudes varient d'un marché à l'autre. Une tendance semble prévaloir aujourd'hui, au profit des mesures plutôt protectrices. C'est cette méthode qu'emprunte la CIMA avec l'article 308. Les méthodes de restrictions peuvent prendre plusieurs formes selon le marché : monopole, cession légale, interdiction aux capitaux étrangers, Co-réassurance obligatoire, retenue à la source sur les opérations transfrontalières, droit de premier refus au bénéfice des acteurs locaux.

La plupart des pays émergents utilisent cette stratégie pour renforcer l'activité locale et réduire la fuite des capitaux. Le Nigéria, qui constitue un grand marché et à forte croissance, dispose d'une législation similaire. Dans leurs textes, la cession à l'étranger est interdite mais des exceptions peuvent être accordées par le régulateur. La ligne directrice stipule qu'aucun risque ne peut être placé sans l'aval écrit du régulateur et sans que les options de réassurances locales soient épuisées. En Equateur, seuls 5% des risques peuvent être cédés en réassurance à l'étranger. Enfin, en Inde, les cessions à l'étranger sont limitées à 20%, un niveau qui varie selon la notation du réassureur. Au-delà, l'approbation spécifique du régulateur est nécessaire. Une retenue à la source de 20% est également appliquée sur la prime de réassurance transfrontalière.

Tableau 3: Comparaison des limites de cession imposées avant et après la réforme d'avril 2016 relative à l'article 308 du Code des Assurances

TYPE DE CESSION	BRANCHE	LIMITE DE CESSION	
		AVANT REFORME	APRES REFORME
ASSURANCES DIRECTES	TOUTES BRANCHES	0%	0%
REASSURANCE: CESSION A L'ETRANGER	ACCIDENT, MALADIE, VEHICULES TERRESTRES AUTRE QUE FERROVIAIRES, RC AUTO, ASSURANCE VIE etc...	75%	0%
	POUR TOUTES LES AUTRES BRANCHES...	75%	50%
	... A L'EXCEPTION DES BRANCHES MARITIME, AERIEN, FERROVIAIRE	100%	100%

Source : FINACTU, 2017

L'augmentation des prestations offertes, la croissance constante des primes d'assurance sur les marchés, et ce même en période de récession mondiale avec le confinement lié au Covid-19, la forte dépendance des compagnies d'assurance à la réassurance pour la souscription des risques de pointe et pour les couvertures de réassurance et enfin la faible capitalisation des compagnies qui limite les capacités de rétention, nous poussent à analyser le récent texte, réglementant le fonctionnement des opérations bancaires relatives à la documentation à fournir par la clientèle en fonction de la nature des opérations avec beaucoup de minutie puisque présentant un défi majeur. C'est fort de ce constat que nous déduisons la question de recherche suivante :

Quels sont les effets de la réglementation de l'industrie bancaire sur les performances des compagnies d'assurances de la CEMAC?

De cette question principale découle deux questions spécifiques à savoir ;

- Quel est l'effet de la réglementation bancaire sur la performance technique des compagnies d'assurance de la CEMAC?
- Quel est l'effet de la réglementation bancaire sur le risque de défaut des compagnies d'assurances de la CEMAC?

Le présent mémoire a pour objectif principal d'évaluer les effets de la réglementation de l'industrie bancaire sur les performances des compagnies d'assurances de la CEMAC.

Deux objectifs spécifiques seront poursuivis :

- Evaluer l'effet de la réglementation bancaire sur la performance technique des compagnies d'assurance de la CEMAC
- Evaluer l'effet de la réglementation bancaire sur le risque de défaut des compagnies d'assurance de la CEMAC

A travers les objectifs énumérés, nous pouvons émettre une hypothèse principale à savoir : la réglementation de l'industrie bancaire influence les performances des compagnies d'assurances de la CEMAC.

Nous avons deux hypothèses spécifiques :

- La réglementation de l'industrie bancaire influence négativement la performance technique des compagnies d'assurances
- La réglementation de l'industrie bancaire influence négativement le risque de défaut des compagnies d'assurances

De la formulation de l'objectif, il ressort que la méthodologie de notre recherche est du type de recherche de relation ou de liaison et exprime une relation entre la réglementation de l'industrie bancaire et la stabilité du secteur assurantiel de la CEMAC ; elle est également empirique dans la mesure où elle exploite les bases de données, dès lors, l'approche épistémologique envisagée est l'approche positiviste et s'appuyant sur la logique hypothético-déductive. Ainsi, la stratégie de recherche privilégiée est une exploitation des bases de données de plusieurs sources.

Trois sources de données sont exploitées dans ce mémoire. La première concerne les données d'exploitation et financières des marchés d'assurance de la Conférence Interafricaine des Marchés d'assurance (CIMA) toutes branches confondues compilées dans leurs rapports annuels. La seconde est l'ensemble des rapports FANAF sur le marché de l'assurance en Afrique qui recueillent les informations administratives, d'exploitation et financières individuelles des compagnies d'assurance. Elle a pour principal mérite d'affiner les données CIMA. La troisième est la banque de données de la Banque Mondiale, la *World Development Indicator* qui contient des données économiques des pays de la CEMAC.

Les données disponibles sont secondaires, en panel et relativement anciennes, de 2003-2020 pour les deux premières et de 1990-2020 pour la troisième. De manière accessoire, les rapports de la COBAC ont été largement utilisés ainsi que les multiples publications de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale notamment les Revues de Stabilité Financière en Afrique Centrale (RSF-AC).

Une approche corrélationnelles-explicatives est retenue dans la mesure où on tente de déterminer à quel degré une relation existe entre deux ou plusieurs variables, partant de l'hypothèse principale et à qui sont associées des hypothèses secondaires. Aussi, elle consiste à vérifier les hypothèses à partir de données chiffrées tirées de la réalité de l'activité dans le but de mieux étayer notre recherche de relation ou de liaison.

L'intérêt de notre étude peut être envisagé sur le plan économique, scientifique, et politique.

- Sur le plan économique : Cette étude met en exergue la probable fragilisation du système financier global à la suite des dérèglements induits par la réglementation bancaire dans les assurances. Aussi, elle met en évidence l'exposition des acquis de la croissance (insécurité financière) ;
- Sur le plan scientifique : Notre travail a pour intérêt d'apporter aux chercheurs, aux professionnels des assurances et aux autorités monétaires et de crédit un autre angle d'analyse de gestion des risques financiers. Nous proposons aussi un dispositif propre à la communauté qui tient compte des différentes contingences ;
- Sur le plan politique : ce travail a pour intérêt de tirer la sonnette d'alarme sur l'exposition du secteur des assurances aux multiples risques opérationnels consécutifs.

Pour rendre ce travail lisible et accessible, nous optons pour un plan à deux parties. Ainsi, nous allons évaluer les effets de la réglementation bancaire sur les résultats techniques des compagnies d'assurance et sur le risque de défaut (Première Partie). Puis, nous allons concevoir et proposer la mise en place d'un dispositif efficace de convergence et de stabilité multilatéral pour maîtriser les risques opérationnels engendrés par le secteur financier, par les évolutions réglementaires et enfin par l'environnement externe de l'entreprise en général (Deuxième Partie).

PREMIERE PARTIE :

**REGLEMENTATION BANCAIRE ET PERFORMANCES DES
COMPAGNIES D'ASSURANCES DE LA CEMAC**

Introduction de la première partie

L'aphorisme selon lequel les assureurs seraient des voleurs pourrait s'expliquer par une multitude de raisons. La complexité du cœur de métier est un véritable casse-tête à la fois pour les professionnels des assurances que pour le grand public, destinataires finaux de ces services. Pour un assureur, réussir son activité c'est de concevoir des produits d'assurances utiles et pratiques, procéder à leur commercialisation tout en minimisant les charges et enfin bien gérer les risques induits et ceux propres à l'activité. S'il est vrai que l'assurance ne se vend pas mais qu'elle s'achète, il faudrait néanmoins questionner la qualité de l'offre disponible sur nos marchés, sur la pertinence des produits et surtout sur le modèle de gestion propre à chaque branche.

L'assureur, personne morale s'entend, est un opérateur économique comme tout autre. A ce titre, il se doit de maximiser son profit tout en diminuant ses charges. Cela n'est possible que grâce à une solide maîtrise de son activité couplée à une gestion optimale des risques auxquels il pourrait faire face. Parmi ces multiples risques, il y a le risque de défaut, le risque de liquidité, le risque réglementaire et de nombreux risques opérationnels. Le code des assurances encadre l'activité de l'assureur notamment les conditions d'accès (la délivrance de l'agrément par exemple) au secteur mais également régule les conditions d'exercice de l'activité (les règles comptables applicables et les procédures d'évaluation des actifs par exemple). En sus, l'activité est assujettie à la réglementation bancaire puisque les professionnels utilisent les systèmes et moyens de paiements disponibles. Enfin, l'activité est soumise à d'autres dispositions légales et réglementaires propre au pays d'accueil et aux évolutions du droit des affaires.

L'environnement légal²¹ est une composante stratégique à intégrer pour la bonne marche des activités. Il y a également la bonne gestion technique, financière et commerciale de l'entreprise. La bonne gestion technique implique une bonne sélection des risques pour avoir des portefeuilles bien homogènes, une bonne tarification, les ressources humaines adéquates, un bon management des charges et une dispersion optimale des risques à travers la coassurance et la réassurance de façon à générer un excédent, le résultat technique positif. La gestion financière implique une bonne politique de placement qui a pour but de corriger les résultats déficitaires. La double contrainte technique et

²¹ Composante de l'analyse PESTEL. Cette analyse étudie l'environnement de l'entreprise qui est constitué de six (6) composantes à savoir les environnements ; Politique, Economique, Socioculturel, Technologique, Ecologique et Légal.

commerciale impose à minima de ne pas totalement faire fi de la technique au profit des visées commerciales susceptibles d'avoir des conséquences à long terme.

Tableau 4: Extrait Schématique du CEG

PRODUITS	CHARGES
PRIMES	SINISTRES PAYES
	(+) FRAIS DE GESTION DES SINISTRES
	(+) FRAIS D'ACQUISITION
	(+) FRAIS GENERAUX
RESULTAT TECHNIQUE	
PRODUITS FINANCIERS	CHARGES FINANCIERES
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	

Source : Auteur

La nécessité technique d'un processus efficient est de ce fait essentielle pour la rentabilité de l'activité et les enjeux techniques se situent dans :

- la maîtrise des couts des indemnisations
- la maîtrise des couts de gestion.

Le secteur des assurances de la CEMAC est caractérisé par une faible capitalisation des sociétés, un faible taux de rendement des actions, un faible rendement des dépôts bancaires par rapport aux capitaux placés, une forte atomicité de l'offre par rapport à la demande qui croit de manière infinitésimale dans la CEMAC rend obligatoire la collaboration étroite entre assureurs et réassureurs locaux et internationaux. Les réassureurs offrent des capacités financières en plus de l'expertise technique. Aussi, ils fournissent la mutualité pour des grands risques susceptibles de rompre les équilibres des portefeuilles. Il est donc primordial pour les assureurs d'avoir de bons programmes de réassurances en adéquation avec leur activité mais également entretenir de bonnes relations avec les réassureurs. En Afrique centrale, on dénombre deux réassureurs légaux soit la CICA-RE (antenne Afrique centrale) et la SCG-RE au Gabon. D'autres assureurs ont des antennes ou des bureaux ou simplement des comptes bancaires pour faciliter les échanges.

Les échanges financiers entre assureurs locaux et réassureurs locaux se doivent d'être fluides, rapides et surtout dématérialisés. La BEAC, institution qui surveille les systèmes de paiements et veille à leur bon fonctionnement²², a émis la lettre circulaire n°

²² Comité Régional de Surveillance des systèmes de paiements de la CEMAC

- Charte de bonne conduite en matière d'exploitation des systèmes de paiements dans la CEMAC

002/GR/2022. Elle est destinée aux Directeurs généraux des établissements de crédit de la CEMAC et relative à la documentation exigée à la clientèle en fonction de la nature des opérations. Parmi les opérations citées ou la nature des transferts, il y a les primes d'assurance et de réassurance. Les documents exigés sont au nombre de trois (3) mais seule une semble poser problème : l'autorisation du Ministère en charge des assurances. Cette condition est une exigence réglementaire du code des assurances dans ses articles 3 et 308. Ces deux articles, en plus de l'article 13 tendent à exposer les compagnies d'assurances dans leurs relations avec les réassureurs.

D'après certains assureurs, la condition administrative est de nature à rallonger les délais de paiements des primes aux réassureurs²³. En plus, l'absence d'un mécanisme spécial pour traiter ces demandes dans un laps de temps réduit pourrait fortement impacter l'activité d'assurance. Pour ces derniers, le risque de ruine est élevé sur les grands risques²⁴ et pour d'autres, le résultat technique pourrait se voir fortement impacter. Dans ce cas, quel est donc le degré de sensibilité du résultat technique à la réglementation ? Il est à noter que le secteur des assurances n'est pas l'unique cible de cette instruction. Elle vise la correction de la balance des paiements qui nous est défavorable actuellement mais également la lutte contre les possibles manœuvres de blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou des armes de destruction massive et de la prolifération.

La première partie du mémoire fait une analyse théorique et empirique sur les possibles effets de la réglementation bancaire sur les performances techniques des compagnies d'assurances de la CEMAC. Elle est subdivisée en deux chapitres. Le chapitre I questionne les fondements de la réglementation bancaire et son évolution puis fait le lien avec les performances techniques des compagnies d'assurance. Le chapitre II analyse la performance des compagnies d'assurances de la CEMAC.

- Instruction n° 01/GR/2013 du 17 mars 2014 relative à la surveillance des moyens de paiements

²³ Soit par paiement direct dans les comptes des réassureurs ou en transit dans les comptes des courtiers de réassurance.

²⁴ Le cas SONARA-ACTIVA est la plus récente illustration d'un risque ayant la capacité d'entraîner la déstabilisation d'une compagnie pourtant en bonne santé financière. Les procédures judiciaires sont en cours

CHAPITRE I :

FONDEMENTS DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET PERFORMANCES TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Introduction

En vertu de la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une commission Bancaire en Afrique Centrale, modifiant la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est l'un des organes chargés de la mise en œuvre de la coopération monétaire entre les six Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Avant cette date, il n'existait pas de réglementation bancaire communautaire²⁵. La COBAC est chargée, dans les conditions fixées dans l'annexe à la Convention du 16 octobre 1990, de veiller au respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités nationales, par le comité ministériel de l'union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC), par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou par elle-même et qui leurs sont applicables, et de sanctionner les manquements constatés. En particulier, la COBAC contrôle les conditions d'exploitation des établissements de crédit, veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession.

La réglementation bancaire est un outil à la fois institutionnel et opérationnel propice au renforcement du secteur financier dans la CEMAC. Le rôle du secteur bancaire est d'importance structurelle puisqu'il représente le canal de transmission de la politique monétaire par excellence dans la communauté et fait office de plateforme d'intermédiation financière par excellence. De ce fait, il finance l'activité productive et industrielle à travers l'octroi des crédits aux ménages et aux entreprises mais également rémunère les épargnes des agents économiques. Pour un chiffre d'affaires estimé à 31,8 % du PIB total en valeur, les banques sont au centre de la finance sous régionale (SG-COBAC, 2022). Pour contrôler l'activité des établissements de crédit, les différents pays de la CEMAC se sont dotés d'un

²⁵ Chaque pays édictait les règles applicables à son système bancaire interne et procédait à une surveillance administrative des institutions financières.

ensemble de textes mais également certaines recommandations macro prudentielles de nos partenaires internationaux.

Dans le cadre de ce mémoire, il n'est pas question de remettre en cause le dispositif réglementaire de la CEMAC portant organisation et fonctionnement des établissements de crédit, mais d'analyser certains textes en particulier, soulever les possibles problèmes pratiques que ceux-ci posent et ressortir les éventuelles incidences sur l'activité d'assurance ainsi que les leçons pertinentes à tirer.

Le présent chapitre est subdivisé en deux sections. Nous allons visiter la réglementation bancaire, son évolution dans le temps et son champ d'application (Section 1), puis nous allons analyser l'évolution de la réglementation des assurances pour dégager les grandes tendances avec la réglementation bancaire (Section 2).

Section 1 : Réglementation bancaire et évolutions

Traiter la réglementation bancaire c'est avant tout aborder une problématique éminemment politique. Elle est l'un des processus les plus marquants et abouti de la CEMAC. Avant d'être une question technique, la réglementation bancaire ressort d'abord des pouvoirs des Etats. Ces derniers devaient-ils chacun de son côté réglementer son activité bancaire avec ses lois nationales ? Devaient-ils décider individuellement de l'ensemble des options de développement ou alors partager leurs responsabilités avec d'autres instances à savoir celles relevant du niveau communautaire ? Quel allait être le niveau d'influence des Etats dans le processus de libéralisation bancaire début 1990 ? Quel pouvait être le profil des pouvoirs communautaires appelés à partager les compétences des Etats ? Quelles seraient les conditions d'un partage de pouvoirs entre Etats et institutions communautaires ? Le processus de résolution de ces différentes questions va pousser les pays de ce qui s'appellera par la suite CEMAC à se doter d'un ensemble d'organes spécialisés spécialement concerné par la réglementation bancaire tout en laissant une marge de manœuvre aux Etats de faire des textes et de les faire appliquer.

L'acte fondateur et institutionnel de la réglementation bancaire dans la communauté est sans doute la création de la Commission bancaire de l'Afrique Centrale. Qui va être chargée de veiller à l'application des textes nationaux, communautaires, ceux édictés par l'union monétaire et ceux fait par elle-même mais également accroître la surveillance permanente sur les établissements de crédit. De fait, trois (3) organes vont être responsable de la coopération monétaire à savoir ; le comité monétaire, la Banque des Etats

de l'Afrique centrale et la Commission bancaire de l'Afrique Centrale. Le Gouverneur de la B.E.A.C préside la commission. Les actes subséquents vont juste asseoir le pouvoir d'action et l'étendue des missions de la commission.

La nécessité d'une réglementation commune s'est imposée à la communauté. Elle a d'abord servi d'instrument de régulation du fonctionnement du secteur, puis a servi d'outil politique pour endiguer les fléaux financiers pouvant menacer la stabilité politique de la sous-région.

Le développement des assurances n'a pas impacté la trajectoire législative communautaire encore moins celle des états en matière bancaire puisque sa seule mission était de fournir les instruments et moyens de paiements modernes, fiables et rapides afin de fluidifier les échanges économiques. La détérioration des termes de l'échange et l'apport de l'activité d'assurance dans la détérioration de la balance des paiements va pousser les autorités à réfléchir à la mise en place des mesures protectionnistes pour retenir les capitaux, favoriser l'activité locale tout en contenant l'inflation en dessous du plafond communautaire indiqué²⁶. Par la suite, le développement du secteur bancaire va pousser la communauté à disposer d'un nombre d'éléments de contrôle, de surveillance et surtout de répression pour maîtriser l'activité bancaire. Dans ce but, la surveillance de la COBAC va être totale, dure et surtout permanente pour promouvoir de saines pratiques déontologiques, du respect des règles de la concurrence et de partant garantir la stabilité financière de la communauté. Dans ce sens, la CIMA va d'ailleurs devancer la BEAC et la COBAC en mettant sur pieds des mesures protectionnistes dès 2016 sur les cessions de réassurance. Tout en s'inscrivant dans la mouvance mondiale, la démarche aura le mérite de contraindre le secteur des assurances à penser local avant de recourir à l'extérieur par nécessité. Bien que les effets de cette mesure soient mitigés quant à l'opportunité et l'impact sur l'activité, plusieurs acteurs et chercheurs s'accordent au moins à reconnaître à cette démarche un caractère utile pour la communauté

I.1. Evolution de la réglementation bancaire

Avant la création de la COBAC, en 1990, le secteur bancaire de l'Afrique centrale était caractérisé par une forte présence de l'état. Celle-ci s'est entre autres manifesté par sa prise de participation dans le capital social des établissements de crédit et par la désignation des dirigeants dont le profil était essentiellement politique (Avom, Eyeffa-Ekomo, 2007). Un effet pervers de cette forte implication de l'état a été de

²⁶ Le plafond de l'inflation dans la CEMAC est de 3% annuel.

privilégier la rentabilité sociale au détriment des résultats qui va par ailleurs être la cause de la grande crise bancaire de la fin des années 1980.

Les libéralisations politiques, les crises financières et les exigences de la banque mondiale vont forcer les pays de la communauté à se désengager progressivement de la vie économique des pays : C'est la période de la libéralisation. Cette libéralisation, tous secteurs azimut va contraindre les Etats à se doter des textes qui vont encadrer les activités dans le secteur stratégique qu'est le secteur bancaire. Ainsi, la Convention portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et la convention portant Harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale posent les fondements institutionnels du dispositif réglementaire de la Communauté. Pour bien analyser l'évolution de la réglementation bancaire, il est recommandé de suivre les changements politiques et les fluctuations économiques qui ont eu lieu à partir des années 1990. Dans cet exercice, nous avons distingué quatre (4) périodes majeures ; la libéralisation et l'harmonisation de l'industrie bancaire et l'intégration des marchés d'assurance, la période post 11 septembre, la période post crise financière et la période post crise sanitaire et subséquent.

I.1.1 Libéralisation et Harmonisation de l'industrie bancaire et intégration des marchés d'assurances

Cette période court de 1990 jusqu'à la fin de l'année 2001. Elle marque la naissance d'un système financier et bancaire hyper structuré, portée par des institutions crédibles et ayant des objectifs multiples parmi lesquels la stabilité du secteur, une synergie dans les politiques monétaires et bancaires, l'érection des institutions de contrôle adéquates et également la consolidation des bilans des sociétés bancaires. La convention du 16 octobre 1990 marque l'engagement politique des états de l'Afrique Centrale à disposer d'un organe spécialisée qui sera chargée de la supervision de l'industrie bancaire. Elle va également veiller au respect des notes, instructions, circulaires et autres textes à caractère législatifs et réglementaires.

Dans cette convention, l'organisation et fonctionnement de la COBAC ainsi que ses attributions sont clairement définis. Dans son article 3, il est stipulé que « La commission Bancaire est présidée par le Gouverneur de la BEAC., assisté du Vice-Gouverneur, suppléant. ».

Dans ce même article, les différents membres faisant partie de cette commission sont cités. On retrouve par exemple les trois censeurs de la BEAC ou leurs

suppléants, un représentant de la Commission Bancaire Française ou son suppléant et enfin sept (7) membres ou leurs suppléants. Ces derniers sont choisis par le Conseil d'Administration de la BEAC sur proposition du Gouverneur pour un mandat de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois. Ils sont nommés suivant des critères d'honorabilités et surtout de compétences dans les domaines bancaires, financiers ou juridiques.

L'article 7 circonscrit le domaine d'action de la commission bancaire dans les missions qui lui sont dévolues inscrites à l'article 1 de l'annexe à la convention portant création de la Commission bancaire. Par ailleurs, les Etats ne peuvent passer outre les prérogatives de la COBAC, mais peuvent imposer des normes plus strictes que celles édictées par la Commission dont l'avis conforme est requis. Les Autorités nationales restants compétents dans toutes autres matières. La Commission Bancaire est donc indépendante dans l'exécution de ses missions (article 17) mais cette indépendance est relative. Parce qu'elle a le devoir de rendre compte (article 20) mais également un lien de subordination avec le conseil d'administration de la BEAC (article 19).

La convention portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et son annexe du 17 janvier 1992 vont parachever la phase institutionnelle de la démarche d'intégration. En effet, ces textes vont clairement identifier les opérations bancaires, les parties prenantes et définir les différents concepts liés à l'activité bancaire. En exemple, selon l'article 7 « *sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments, qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé, permettent à toute personne de transférer les fonds* ». Les articles 8 et suivants régissent l'établissement et le fonctionnement des établissements de crédit ainsi que leur catégorisation. Parlant de l'article 24, l'exclusivité est donné aux établissements de crédit d'effectuer les opérations de crédit à titre habituel mais cet article « *... ne vise ni les personnes et services énumérés à l'article 11, ni les entreprises régies par le code des assurances, ni les sociétés de réassurance, ni les agents de change.* » (Article 25).

Dans ce même ordre d'idée, le traité instituant la CEMAC verra le jour le 16 mars 1994. Cette institution communautaire aura pour mission d'intégrer toutes les organisations sous régionales existantes et favoriser une synergie entre elles. Son additif du 5 juillet 1996 relatif au système institutionnel et juridique de la communauté va compléter son établissement. Plus tard, l'acte additionnel n° 09/00/CEMAC-086/CCE du 14 décembre 2000 portant création du groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale va doter la communauté d'un organe spécialisé supplémentaire dans le cadre de consolidation globale du système financier de la communauté. La Banque

Centrale quant à elle va garder son rôle et ses missions statutaires parmi lesquelles l'émission des billets et monnaies métalliques, la définition de la politique monétaire dont les établissements de crédit en sont le relai et la promotion des systèmes de paiements et de règlements tout en s'assurant de leur bon fonctionnement. (Article 1^{er} des Statuts de la BEAC).

Cette première période est essentiellement institutionnelle et dote la communauté des textes fiables, adaptés aux défis des années 1990 et dont les contextes économiques et politiques imposaient la nécessité. Cette répartition ou cette décentralisation des pouvoirs des Etats va s'avérer bénéfique pour le dynamisme de la communauté et son arrimage aux standards internationaux. Par décentralisation il faut entendre, une réelle délégation des pouvoirs à des organes supra étatiques et une relative indépendance d'action dans l'exercice quotidienne de leurs fonctions premières sans entraves significatives comme auparavant. La sante financière, induite après 1994 par ce processus, a été particulièrement profitable aux assureurs. Ces derniers ont pu emprunter de l'argent aux banques pour le développement de leurs activités mais ont également pu faire des placements rémunérant relativement surs.

I.1.2 Attentat du 11 septembre 2001 et durcissement de la lutte contre le terrorisme

Cette période va de l'après 11 septembre jusqu'à la crise financière de 2008²⁷. Au lendemain des attentats sur la World Trade Center et sur la façade du Pentagone à Washington, les Etats-Unis vont embarquer le monde occidental dans une lutte totale et profonde contre les trafics illicites et particulièrement contre le terrorisme et toutes ses sources de financements. Cette démarche va s'opérationnaliser sous diverses déclinaisons parmi lesquels la traque des leaders terroristes, l'invasion de l'Irak et de l'Afghanistan au nom de la guerre contre le terrorisme et la multiplicité des stratégies d'assèchement des ressources du terrorisme. Pour ce faire la surveillance des transferts nationaux et internationaux va s'accroître et l'interconnexion du système financier mondial va connaître un bond qualitatif tout cela bien évidemment encadré par de lois et règlements bien conçus.

La CEMAC, soucieuse de la probable délocalisation des activités répréhensibles dans les zones à législations perméables, va emboîter le pas à la dynamique globale pour se doter d'un ensemble de textes qui vont d'abord opérationnaliser les

²⁷ Faillite de Lehman Brothers le 15 septembre 2008 et la crise financière des subprimes subséquente

institutions récemment créés mais également renforcer la surveillance sur les établissements de crédit et les agents économiques pouvant être amenés à interagir avec l'extérieur. En effet, le règlement n°02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement de la GABAC s'inscrit dans cette logique. Par la suite, le règlement n° 01/03/CEMAC/UMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale vient combler le vide législatif en matière de prévention et de répression des fléaux sus évoqués tout en s'intégrant dans le dispositif international.

La tendance de cette période a été de renforcer le dispositif de veille, de lutte et de répression des différents fléaux et pratiques illicites qui pouvaient tirer parti du courant de la mondialisation, et des progrès des technologies et de la communication. D'autres textes²⁸ verront le jour avec plus ou moins le même esprit.

I.1.3 Post Crise financière, Régulation macroprudentielle des établissements de crédit et révision de la réglementation

Cette période débute au lendemain de la crise financière et toute la mobilisation mondiale qui s'en est suivie jusqu'à l'avènement de la crise sanitaire liée au Coronavirus (2009-2018). La profonde crise financière ayant ébranlé le système financier mondial, toute la théorie existante va être questionnée pour comprendre les causes profondes de cette prostration. Les banques étant particulièrement exposées, il va falloir revoir son fonctionnement en détail en matière de solvabilité, liquidité, collatéralisation du crédit bref une parfaite maîtrise de la transformation positive qui est son activité de base. Au même moment des notions vont être remises en lumière parmi lesquelles la stabilité financière, l'importance systémique, les risques systémiques etc. La faillite de Lehman Brothers ayant des répercussions mondiales, elle va causer la « faillite » du premier assureur mondial de l'époque AIG²⁹.

Cette situation va faire comprendre aux théoriciens de la Finance que l'activité d'assurance peut également être source de risques systémiques. Certes plus vraisemblable en assurances vie qu'en non vie, la notion de Global systematically important insurers (G-SII) est née. La régulation macroprudentielle va occuper tous les débats et vise principalement à stabiliser le système monétaire et financier dans sa dimension

²⁸ Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiements

- Règlement COBAC R-2005/01 relatif aux diligences des établissements assujettis en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Afrique Centrale.

²⁹ Sauvée par l'injection de 182 milliards de dollars d'argent public.

macroéconomique et donc à contenir le risque systémique³⁰. Au niveau local, les organes spécialisés de la CEMAC vont réviser des textes déjà existants, accroître la surveillance, réprimer les contrevenants et édicter les règles déontologiques et de bonne conduite applicables aux établissements de crédit d'un côté, mais également aux agents économiques susceptibles d'utiliser les moyens de paiements de l'autre.

Le règlement n° 01/03/CEMAC/UMAC/CM va être révisé par le règlement n° 02/10 du 02 octobre 2010. L'instruction n° 01/GR/2014 relative à la surveillance des systèmes de paiements dans la CEMAC, s'inspirant sur un ensemble d'éléments notamment les principes et recommandations de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) en matière de surveillance des systèmes de paiement, pose les bases légales de la surveillance des systèmes de paiements dans la CEMAC. Il faut noter que la plupart de ces textes sont produits par la BEAC par le truchement de son Gouverneur³¹, qui considérant un ensemble de textes, notamment ceux spécifiant les missions et attributions de la BEAC est de plein droit dans son champ de compétence.

I.1.4 Crise sanitaire, conflit Russo-Ukrainien et suite

Cette période est d'actualité et c'est celle qui va particulièrement retenir notre attention. Consécutives aux profonds bouleversements des économies mondiales et surtout à l'incapacité des gouvernements à lui opposer une riposte adéquate, les métastases de cet épisode restent actives. Le déclenchement de la crise sanitaire va remettre en cause toute la structure de l'humanité et déstabiliser tous les acquis. Etant à la fois une crise d'offre et de demande causée par le confinement mondial et l'arrêt des activités économiques, elle va s'avérer plus dévastatrices dans les pays développés qui sont principalement caractérisés par une population vieillissante. Egalement, elle va nous rappeler, s'il en était besoin, que la créativité criminelle prospère en période de chaos, en exploitant la peur des gens. Masques faciaux dangereux, médicaments et équipements médicaux contrefaits ont inondé le marché. Au fur et à mesure que la santé de la population se détériorait, le crime organisé est intervenu pour apporter une « aide » à ceux qui souffraient de difficultés financières. Là

³⁰ Aglietta M. et Scialom L. (2010) « A Systemic Approach to Financial Regulation » - A European perspective, International Economics.

- BRUNNERMEIER M. et al (2009) « The Fundamental Principles of Financial Regulation », Centre for Economic Policy Research, Geneva report on the world Economy, Vol 11, janvier
- CGFS (Committee on Global Financial System) (2010a) « Macroprudential instruments and Frameworks : a Stocktaking of issues and experiences », CGFS Paper n° 38
- Clément P. (2010) « The term "Macroprudential": Origins and Evolutions », Bank for International Settlements.

³¹ Il est assujéti aux décisions du Comité de Politique Monétaire (CPM) dont il assure la présidence.

où la plupart des gens ont vu un problème de santé publique mondiale, et de crise économique, les criminels y ont vu une opportunité.

Ce que ce comportement criminel a en commun avec tous les crimes économiques financiers, c'est le transit des fonds issus de ces actes dans le système financier formel. Les fournisseurs de services, qui exécutent ces transactions, sont bien placés pour recueillir des renseignements de première main sur ce qui se passe. Pour cette raison, les banques et autres institutions financières ont des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour savoir qui paye qui et pourquoi et, si nécessaire, alerter les autorités compétentes. Les institutions financières sont la première ligne de défense contre ce comportement criminel ; ils sont les gardiens du système financier international.

Mais ils ne peuvent pas gérer cette tâche par eux-mêmes. Ils ont besoin du soutien des autorités pour comprendre les types de menaces auxquels ils sont exposés, quels groupes criminels et quels types de crimes sont répandus dans leur système, et comment ils doivent s'acquitter exactement de leurs obligations. Ils ont besoin d'une main directrice, parfois ferme.

Les autorités de surveillance du secteur financier jouent un rôle crucial à cet égard. Grâce à un contrôle sur pièces et sur place, ils veillent à ce que le secteur financier comprenne et mette en œuvre efficacement ses obligations en matière de LBC/FT, en fournissant des orientations et, le cas échéant, en appliquant des sanctions proportionnées à la violation.

I.2. Champ d'application

La réglementation s'applique à tous les établissements de crédit de la CEMAC et aux personnes physiques et morales utilisant les moyens bancaires et de paiements. Et la COBAC exerce sa compétence dans les six (6) Etats membres de la CEMAC dont elle constitue l'un des organes. La COBAC dispose des compétences et de pouvoirs divers en matière de réglementation bancaire, dont les plus importants sont :

- **Le pouvoir administratif** : la COBAC est chargée de délivrer des avis conformes dans les procédures d'agrément et d'autorisations individuelles qui restent la prérogative des autorités monétaires nationales. La COBAC peut prendre des mesures conservatoires en mettant un établissement de crédit sous le régime

d'administration provisoire et est habilitée à nommer un liquidateur dans les établissements qui cessent d'être agréés.

- **Le pouvoir réglementaire** : La COBAC dispose de toutes les compétences pour définir le plan et les procédures comptables applicables aux établissements de crédit, et les normes prudentielles de gestion (ratios de solvabilité, de liquidité, de division des risques, de transformation, de couverture des immobilisations par les ressources permanentes, etc.). Le dispositif prudentiel de la COBAC a été largement inspiré des principes édictés par le Comité de Bale sur le contrôle bancaire en s'appuyant sur les spécificités des économies des pays membres.

- **Le Pouvoir de Contrôle** : La COBAC veille à ce que la réglementation bancaire soit respectée par les établissements de crédit. Pour ce faire, elle organise et exerce, par l'intermédiaire de son Secrétariat Général, des contrôles sur place et sur pièces de ces établissements. Elle est habilitée à diligenter toutes les vérifications commandées par l'urgence et elle rend simplement compte aux Autorités monétaires nationales des résultats des enquêtes. Les membres de la COBAC et les personnes habilitées à agir en son nom sont tenus au secret professionnel.

- **Le pouvoir de sanction** : La COBAC est également un organe juridictionnel et peut intervenir à titre disciplinaire, sans préjudice des sanctions que pourront les Autorités judiciaires nationales. Les sanctions prévues sont : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'effectuer certaines opérations ou toute autre limitation dans l'exercice de l'activité bancaire, la suspension ou la révocation des commissaires aux comptes, la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables et enfin, le retrait d'agrément de l'établissement.

Section 2 : Analyse de la réglementation des assurances : une intégration totale de la réglementation bancaire

Le code des assurances est l'adoption d'une législation unique par les états signataires du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains³². Il constitue le cadre normatif régissant l'activité d'assurance dans la zone CIMA. Né de la volonté d'intégration des marchés africains d'assurances, il va se

³² Signé le 10 juillet 1992 à Yaoundé

positionner comme un outil juridique, prudentiel et surtout de coopération³³. Il s'impose à toutes les sociétés exerçant dans la zone CIMA³⁴ partant des conditions d'établissement aux règles de fonctionnement. Dans l'esprit, il suit les mêmes objectifs que la réglementation bancaire pour le secteur de la banque.

Depuis son entrée en vigueur le 15 janvier 1995, le code des assurances a subi diverses modifications pour s'arrimer aux nouvelles exigences, aux recommandations internationales et surtout aux multiples changements réglementaires bancaires dans la CEDEAO et dans la CEMAC. La régulation est donc faite par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances en abrégé CRCA. (Article 16 du traité). Depuis son institution, une place importante a été réservée aux autorités des Banques centrales CEMAC et UEMOA pour l'expertise en matière financière, ceci dans un réel souci de cohérence dans le processus d'intégration. (Article 23 du traité). Dans le cadre de ce travail, il est question de visiter le code des assurances précisément dans ses rapports trentenaires avec la réglementation bancaire. Aussi, il est question de relever les différents points de convergence et de divergences.

II.1 Analyse comparative des tendances

Les réglementations bancaires et assurantielles sont toutes deux trentenaires et une analyse comparative fondamentale est nécessaire pour évaluer le chemin parcouru jusqu'à ce jour. Par chemin parcouru il faut entendre les différentes modifications, révisions et productions de textes de loi pour répondre aux exigences multiformes du monde contemporain. Une revue sélective de certains textes va illustrer notre démarche.

II.1.1 Approche méthodologique

L'approche retenue est celle dite de « l'écosystème ». Ici, il est question de concevoir un système ou modèle, identifier les acteurs ou éléments pour enfin mettre en évidence les différents rapports entre eux. C'est une analyse des interactions.

II.1.2 Cadre institutionnel

Le système monétaire et financier de l'Afrique centrale est complexe. Il est composé d'un ensemble d'institutions spécialisées visant toutes des objectifs précis. Le

³³ Convention de coopération pour la promotion et le développement de l'industrie des assurances du 20 septembre 1990.

³⁴ La zone CIMA est composée de tous les pays de la CEMAC et certains pays de la CEDEAO dont le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La République Islamique des Comores est également membre.

système financier sous régional est constitué de cinq (5) catégories d'institutions à savoir ; les banques, les microfinances, les assurances, les organismes de prévoyance sociale et les établissements financiers. Il est donc évident que la banque et les assurances sont tous deux membres d'un seul écosystème. La réglementation des assurances est produite par le conseil des ministres et consacrée dans le code des assurances (article 6 du traité), par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances qui est par ailleurs l'organe régulateur de la conférence (Article 16 du traité) et par les administrations nationales des assurances.

L'institution en charge de la régulation des assurances est la CRCA. C'est l'équivalent de la COBAC dans le secteur bancaire. Les textes fondateurs des deux réglementations dans leurs composantes institutionnelles sont identiques du moins dans l'esprit. Doter les secteurs des « gendarmes » qui vont œuvrer au quotidien au bon fonctionnement des institutions exerçant dans ces secteurs et surtout au respect des textes en vigueur.

II.1.3 Cadre réglementaire

Le code des assurances, dans son article 3 interdit la souscription des contrats d'assurance directe non libellés en francs CFA. Cette disposition, en plus d'éviter un risque de change aux compagnies d'assurance, permet une bonne maîtrise de la politique de change par les autorités monétaires. Egalement, les compagnies d'assurances pouvant effectuer de telles opérations sont assimilables à des détenteurs agréés de devises et doivent se conformer à la réglementation en la matière. Ainsi, le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM portant réglementation des changes dans la CEMAC et l'article 3 du code des assurances convergent.

Dans le même esprit, l'article 308 qui limite la réassurance à l'étranger³⁵ est une amorce vers une stratégie commune de régulation de la mobilité des capitaux. C'est une mesure protectionniste utile à plusieurs échelles. D'abord à la Banque Centrale, dans sa politique de régulation des flux monétaires, puis aux banques commerciales indirectement pour la disponibilité des encaisses monétaires mais surtout au secteur des assurances³⁶. Le constat est clair : dans la posture réglementaire, le code des Assurances

³⁵ La notion d'étranger ici ne doit pas prêter à confusion. Dans le code des assurances, « l'étranger » fait allusion à tout territoire en dehors de la CIMA. Pour ce qui est de la réglementation bancaire, « l'étranger » fait référence à tout territoire en dehors de la CEMAC. Donc selon cette dernière, les pays membres de la CIMA qui se trouvent dans l'UEMOA font partie de l'étranger.

³⁶ La plus-value réelle de cette disposition pour le monde des assurances ne fait pas l'unanimité. FINACTU pense ce coup de pouce n'était pas un bon cadeau. Voir « La réforme de l'article 308 du Code CIMA : une opportunité pour le marché de la réassurance de l'espace CIMA ? »

s'est toujours arrimé autant que possible aux différentes trajectoires prises par la réglementation bancaire en général et par les autorités monétaires en particulier.

II.1.4 Cadre opérationnel

Sur un point de vue opérationnel, les deux réglementations jusqu'à un passé récent ne se chevauchaient pas dans leurs applications communes. Par définition, elles n'ont pas vocation à s'entremêler mais la réglementation bancaire doit servir des institutions bancaires fiables et les instruments et moyens de paiement surs et crédibles pour faciliter les échanges entre les compagnies d'assurances et réassurances et leurs partenaires. Néanmoins, la récente circulaire du Gouverneur de la BEAC est venue tout remettre en question. Cette circulaire remet en question la pérennité de l'activité d'assurance et surtout son business model.

Cette circulaire, pour les assureurs, a pour principal problème de réactiver des risques qui jusque-là étaient bien maîtrisés. Les procédures administratives sont de nature à rallonger la prise d'effet des couvertures d'assurance par les réassureurs. Cette posture est toutefois mitigée parce que la situation étant connue des réassureurs, la création de comptes locaux pour faciliter les échanges entre assureurs et réassureurs étant possible, l'effet probable de cette disposition dans le long terme peut être contenue ou du moins anticipée. Mais pour cela, il faut des préalables. D'abord, il faut à priori que les réassureurs soient favorables à la création des comptes dans la sous-région. Pour ce faire, ils doivent avoir des garanties de rapatriement facile de leurs capitaux et surtout une fiscalité attractive. Ce qui au fond ne résout pas le problème de fuites de capitaux ou de balance de paiement. Ensuite, il faut que le recours à la réassurance internationale dans la sous-région soit négligeable. Deux solutions actuelles sont possibles ; l'augmentation des fonds propres des compagnies d'assurance afin d'accroître la rétention dans la CEMAC mais également renforcer les capacités financières de la SCG-RE³⁷ pour capter plus d'affaires et surtout orienter local et adapter leur politique de souscription. Enfin, questionner la nature des rapports d'affaires entre compagnies locales et réassureurs.

II.2 Analyse des problèmes de la cohabitation trentenaire

Les processus d'élaboration et d'implémentation des normes bancaires et assurantielles se sont accordés des places différentes. Il est clair que la réglementation

³⁷ Lancement de l'opération d'augmentation de Capital Social par appel public à l'épargne (APE). 250.000 actions sont disponibles dont 25.000, soit 10%, ont été dédiées aux employés de la SCG-RE

- Obtention du Visa COSUMAF APE03/22

bancaire, à portée générale, n'a pas vu le jour pour régler les problèmes du secteur des assurances. Par contre, la mise en place du code des assurances³⁸ a positionné ses objectifs en droite ligne avec ceux des autorités monétaires et ceux des organes spécialisés du secteur bancaire. Cette divergence fondamentale et naturelle va faire naître des situations, qui à travers le temps, vont contribuer à amincir les rapports de coopération qui devraient exister entre les entités. Le constat majeur et objectif qui peut être fait aujourd'hui est la prostration des autorités des assurances vis-à-vis des autorités bancaires sur un certain nombre de points qui devraient normalement faire l'objet de concertations ex-ante.

II.2.1 Le diktat de la banque sur les assurances

Avant la mise en œuvre de la circulaire n° 002/GR/2022, aucune concertation n'a été faite entre les responsables du Secrétariat Général de la CIMA et les services du Gouverneur de la BEAC. D'un point de vue symbolique, c'est complètement aberrant. Cela peut s'expliquer par la position de condescendance qu'ont les banquiers sur les sujets d'assurances. Se basant sur des connaissances sommaires des procédés techniques et surtout sur l'applicabilité du business model au vu de la conjoncture, les banquiers de la BEAC versent dans des déclarations tendancieuses dans leurs rapports notamment dans les revues de stabilité financière en Afrique centrale. Le seul cadre de rencontre n'ayant pour objet que d'informer. La dernière en date est la rencontre avec les assureurs suite aux multiples plaintes relatives à la circulaire du Gouverneur.

La CIMA n'intervient dans les instances de la BEAC qu'en tant qu'institution pourvoyeuse de données pour les différentes publications et études qu'ils mènent dans le cadre de leurs activités. Ce paradigme de maître et serviteur n'est profitable à personne encore moins au système financier de la communauté. La chute ou l'asphyxie des assurances n'est pas de nature à aider la communauté dans un quelconque sens.

II.2.2 Passivité de la CIMA

La tutelle des assurances, du moins à l'échelle communautaire devrait être pointée du doigt lorsqu'il est question d'examiner les causes de la situation actuelle. La position défaitiste du Secrétariat Général de la CIMA sur ce dossier pose un problème fondamental ; celui de la position réelle qu'occupe le secteur des assurances sur l'échiquier financier de la communauté. Cette passivité peut s'expliquer par quelques facteurs notamment le déficit d'études sur les problématiques structurelles du secteur, l'autonomie

³⁸ Annexe 1 du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains

relative de cet organe et les faiblesses réelles de l'activité ne permettant pas un meilleur lobby des acteurs du secteur. Pour remédier à ce problème, un ensemble de mesures concernant les acteurs du secteur des assurances et surtout d'une réelle volonté politique doivent être mises en place pour enrayer cette spirale vicieuse.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons analysé les fondements de la réglementation bancaire ainsi que ses rapports déjà trentenaires avec la réglementation des assurances. Il en ressort que les tendances ont toujours été convergentes. Du moins, le souci d'arrimage du code des assurances aux exigences bancaires a toujours été au centre des préoccupations des dirigeants de la conférence. Par ailleurs, il est important de noter que le caractère paternaliste de la BEAC et des organes spécialisés de la communauté, s'expliquent à la fois par la poursuite des objectifs statutaires et des missions de surveillance dans la communauté. L'obligation de disposer des systèmes prudeniels, répressifs et de contrôle efficaces qui fiabilisent et crédibilisent notre système financier et son insertion dans le dispositif financier mondial peuvent aussi être évoqués. La recrudescence du terrorisme dans le monde, la prolifération des armes de destruction massive, le phénomène de coups d'états en Afrique subsaharienne, les velléités sécessionnistes dans certains pays et surtout la crise sanitaire avec ses multiples dérives mettent les autorités bancaires en face de leurs responsabilités. Toutefois, cette démarche devrait se faire tout en prenant en compte les possibles dérives qui peuvent mettre en mal les autres secteurs notamment celui des assurances. Le motif de fond est valable, c'est la méthode qui est à revoir.

CHAPITRE II :

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE LA CEMAC

Introduction

L'assurance peut être caractérisée par la vente au comptant d'une sécurité à terme. En matière d'assurances, le prix de vente (la prime) est encaissé lors de la conclusion du contrat tandis que la prestation (le versement d'indemnités, le paiement d'un capital) est susceptible d'intervenir longtemps après et que son versement peut s'échelonner sur plusieurs années. C'est une inversion du cycle de production. Cette particularité de l'assurance a deux (2) conséquences importantes :

- D'une part, il est difficile d'évaluer par anticipation le prix de revient d'un service qui sera rendu dans plusieurs années et dont les composantes de coûts connaissent des évolutions très diverses (par exemple : coût de la réparation automobile, de la journée d'hospitalisation),
- D'autre part, le bilan des compagnies d'assurance enregistre un très important volume de dettes à l'égard des assurés, les provisions techniques. Structurellement, les assureurs sont amenés à gérer des placements massifs, contrepartie des engagements cumulés envers les assurés. C'est pourquoi, même si le plus souvent le contrat d'assurance n'est pas un titre d'épargne, il contribue à la formation d'une offre d'épargne. L'entreprise d'assurance participe à l'intermédiation financière.

L'importance de ces actifs accumulés et de leur rendement rend particulièrement délicate l'appréciation de la rentabilité des entreprises d'assurances. En effet, l'examen sur une longue période des résultats des entreprises de la CEMAC montre que les produits financiers apparaissant au compte d'exploitation générale et les plus-values inscrites au compte de pertes et profits se sont fortement développés.

La structure du coût de production du service d'assurance révèle l'importance des frais d'acquisition par rapport au coût de gestion des contrats. Il est donc évident que les firmes qui parviennent à réduire le plus sensiblement ces coûts de distribution : les sociétés sans intermédiaires, mutuelles non rémunérantes et filiales de banques notamment, se ménagent un avantage de coût considérable et pratiquent des taux de chargement

réduits. Sur la période 2015-2020, les coûts de distribution représentaient 20% des coûts de la branche vie. En assurances dommages ces taux atteignent 30%.

Les particularités de l'activité d'assurance entraînent l'apparition des seuils critiques spécifiques. En effet, à la différence des compagnies d'assurances, les entreprises individuelles doivent réaliser des investissements physiques parfois massifs avant de pouvoir produire. L'intensité capitalistique peut être élevée et constituer une barrière à l'entrée puisque l'entrant potentiel a le choix entre :

- Soit produire au niveau optimal pour profiter des économies d'échelle en faisant l'avance d'investissements très lourds ; et ceci pose la question de leur caractère plus ou moins recouvrable ;
- Soit produire moins que le niveau optimal et supporter des déséconomies d'échelle et des pertes puisque le prix de vente des firmes installées est déterminé par leur coût de production unitaire plus faible.

La situation des entreprises d'assurances est toute autre chose. Les coûts de production des produits d'assurance et leurs délais de conception sont réduits. Il s'agit d'élaborer un tarif, d'obtenir des agréments, d'imprimer divers documents contractuels ou d'information. Par contre les coûts de fonctionnement des services techniques (production – c'est-à-dire pour l'assurance, distribution – sinistres et contentieux) font appel à des compétences particulières et sont relativement plus lourds. Ces coûts varient globalement en fonction du nombre de contrats, des cotisations, de la fréquence des sinistres, de leur coût moyen. Ils ne créent pas vraiment d'effet de seuil. Si le produit ne coûte pas cher à produire, la charge de l'après-vente est particulièrement pesante et les coûts de retrait d'un produit peuvent être considérables : une erreur de tarification peut conduire à l'incapacité de générer les provisions techniques nécessaires à l'exécution du contrat. En assurance vie, les rémunérations proportionnelles des intermédiaires, non imputables sur la durée de vie du contrat, ou une perte de mortalité exceptionnelle sont susceptibles de conduire au même résultat si le portefeuille s'aplatit. Alors qu'une entreprise industrielle est surtout exposée à un risque sur ses actifs, une entreprise d'assurance peut être menacée par l'évolution de ses passifs techniques.

Pour une compagnie d'assurance, le seuil technique critique est en fait celui de la mutualisation, celui à partir duquel peuvent jouer les grands nombres. La réassurance ne peut exercer que provisoirement un rôle correcteur, car l'accumulation des pertes techniques conduirait les réassureurs à durcir leurs conditions d'acceptation. Jusqu'en

2020, à l'exception de la présence de quelques grands groupes, le secteur est composé d'un grand nombre de petites sociétés dispersées, la réassurance joue un rôle beaucoup plus important en assurances dommages. Ici, les réseaux de liaisons entre sociétés correspondent à des préoccupations de réassurance et de coassurance. Les sociétés de réassurance n'ont pas pour unique fonction de mutualiser les risques. Elles pourvoient les fonds et jouent un rôle financier important. Par la force des choses, elles semblent constituer un frein à la sous-tarification et partagent avec l'Etat la fonction de contrôle et de régulation du secteur. La réassurance fonctionne donc dès lors comme un substitut de concentration.

Pour ce qui concerne la gestion du portefeuille des placements, le problème des assureurs est de rester liquide. L'entreprise d'assurance doit pouvoir réaliser ses transactions sans perturber le marché. La politique de placement est donc centrale dans la plupart des compagnies d'assurance, non seulement comme correcteur des résultats de l'entreprise mais également comme couverture des engagements réglementés. La structure des actifs des compagnies d'assurance est fortement dominée par les dépôts à terme dans les banques et les droits réels immobiliers au détriment de actions dans les compagnies. Ce n'est pas une spécificité de l'assurance en Afrique subsaharienne. En zone francophone, France y compris, le financement de l'économie se fait largement par le canal du crédit donc des banques et moins par les marchés. L'unification des marchés financiers d'Afrique Centrale et leur croissance promettent d'autres options de financement et de placement aux entreprises d'assurance.

Le coût de distribution, et en partie celui de notoriété, se dégage comme unique seuil critique pertinent auquel soit confrontée une compagnie d'assurance. Il existe différents modes de distribution (intermédiaires commissionnés, personnel salarié à rémunération incitative, personnel salarié à rémunération fixe ou vente par approche directe) qui sont fonction de la cible visée et du type de produits.

Dans ce chapitre, nous allons analyser l'activité d'assurance proprement dite depuis les années 1990 jusqu'à nos jours tout en faisant le parallèle avec la réglementation bancaire. Spécifiquement, un accent va être mis sur les indicateurs techniques dans les branches vies et non vie (Section I) puis nous allons examiner les facteurs qui influencent cette performance (Section II).

Section 1 : Analyse des indicateurs techniques

L'activité d'assurance s'apprécie ou alors s'observe sur la base de certains éléments qu'on appelle ici indicateurs techniques. Techniquement, on a les indicateurs de performance qui permettent de voir la qualité de l'activité. Par ailleurs, il faut indiquer que l'aspect financier ne fait pas vraiment partie du cœur de métier de l'assureur, c'est pourquoi cet aspect n'est pas abordé ici. La période de 2003 à 2020 est retenue pour analyser certains indicateurs et de 1990 à 2020 pour d'autres notamment les primes. Enfin, certains indicateurs comme l'évolution des arriérés permettent d'affiner les résultats et évaluer leur pertinence. Cette étude se fera de façon duale : la branche vie et la branche non-vie pour faciliter l'analyse.

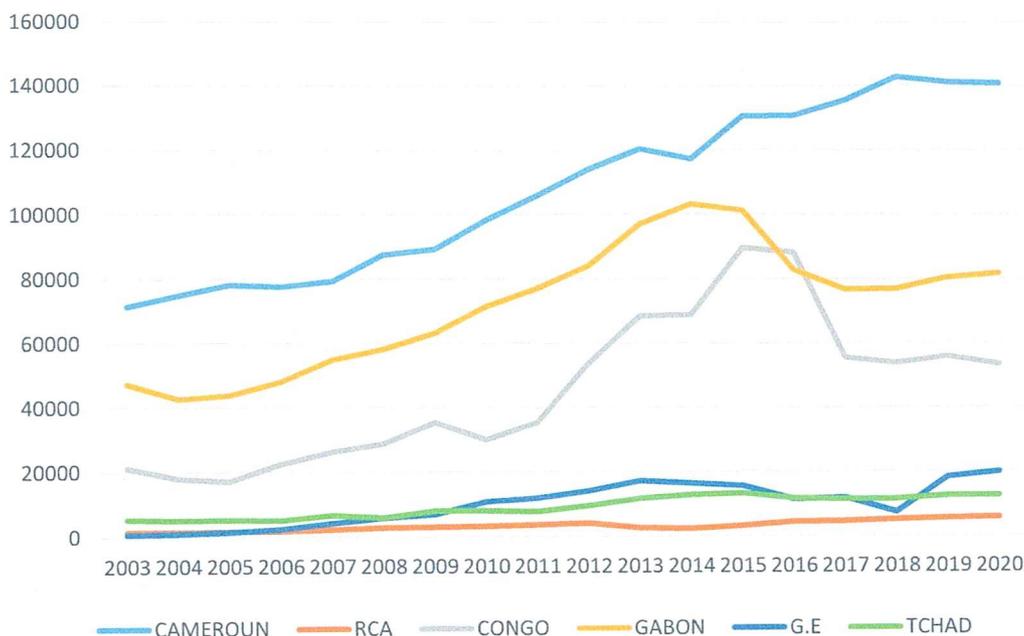
I.1 Branche non-vie (IARDT)

Les assurances dommages et de responsabilités (casualty, property and liability) constituent cette branche. Ces assurances sont soumises au principe indemnitaire et n'ont pour but que de maintenir le niveau de richesse existant et se prémunir contre les conséquences pécuniaires de nos différents actes. En Afrique, les branches historiquement commercialisées sont ; accidents corporels et maladie, Automobile, incendie/Multirisques, autres dommages aux biens, responsabilité civile, transports et tout récemment le « crédit-caution ».

En 2021, pour un chiffre d'affaires de 420,1 milliards de FCFA, la branche IARDT compte pour 75% du chiffre d'affaires. Cette production réelle de 309,3 milliards de FCFA en 2021 est pourtant en recul par rapport au 312,7 milliards de FCFA de l'année 2020. Ce retrait de 1,1% étant imputable au recul des émissions au Cameroun, au Congo et au Tchad. Les branches « automobile » (26,4%), « accidents corporels et maladie » (23,7%) et « incendie et autres dommages aux biens » (18,0%) concentrent l'essentiel de la production non-vie. Globalement, depuis 1990, les primes émises dans la CEMAC n'ont pas arrêté de croître à l'exception de quelques périodes d'inflexion de la courbe pour des raisons conjoncturelles principalement la crise des années 1990 et la crise sanitaire.

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer l'évolution du chiffre d'affaires dans le temps et surtout d'apprécier la participation de chaque pays dans la composition du chiffre d'affaires du secteur.

Graphique 3: Evolution du chiffre d'affaire non vie dans la CEMAC (en million de FCFA)



Source : Secrétariat Général de la CIMA

I.1.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat présente les flux de la période (l'exercice comptable). Il comprend deux parties bien distinctes : le compte technique et le compte non technique. Le compte technique permet de présenter le résultat issu de l'activité d'assurance. Le compte de résultat non technique présente les éléments non liés à l'activité d'assurance, c'est notamment le cas du résultat financier issu de la gestion des fonds propres, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices.

Le compte de résultat non vie est égal à la somme suivante :

- (+) Les primes acquises à l'exercice
- (-) La charge de sinistre de l'exercice
- (+) Le résultat financier de l'exercice
- (-) Les frais de gestion
- (+/-) Plus ou moins le résultat des opérations de réassurance.

Dans cette section, nous analysons les principaux éléments constitutifs du résultat technique afin de dégager leur probable impact sur les performances de la compagnie d'assurance.

I.1.1.1 Les primes acquises à l'exercice

Par le fait des choses, une prime émise peut couvrir deux exercices comptables différents puisque le quittancement de la prime se fait selon une périodicité variable. L'on appelle donc prime acquise à un exercice comptable, tout ou partie de prime dont la garantie en vigueur est arrivé à son échéance ou au terme fixé par le contrat à la clôture d'un exercice comptable. En 2020, pour une émission communautaire totale de 313,99 milliards FCFA, le volume de primes acquises s'est chiffré à 313,61 milliards soit 99,88% des émissions. Ce chiffre est rassurant mais reste inférieur à celui réalisé dans l'UEMOA (soit 561,18 milliards) faisant également partie de la CIMA.

La comptabilisation de la prime se faisant à l'émission, d'autres éléments entrent en jeu pour apprécier les primes acquises et mesurer leur impact réel dans les caisses ou comptes de la compagnie d'assurance. L'analyse des arriérés permet de mieux appréhender le concept. Par arriéré, on entend la prime ou sa fraction déjà émise mais non encaissée. Cela se traduit comptablement par l'inscription au débit du CEG d'un montant qui n'est pas détenu par l'entreprise mais qui constitue une créance pour la compagnie envers l'assuré.

En 2021, les arriérés de primes ont régressé de 10,9% pour atteindre 59,7 milliards, à la faveur principalement du respect de l'article 13 du code des assurances, stipulant que la prise d'effet d'un contrat est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur, et de certaines circulaires sur certains marchés. La croissance du chiffre d'affaire global de la CEMAC est soutenue par une croissance des arriérés et cela n'est pas une spécificité de la zone. Dans l'UEMOA par exemple, le volume des arriérés est quasiment doublé et ceci pour une production presque double. En non vie, le Pic a été atteint en 2011 avec un volume global d'arriérés de 246,5 milliards FCFA dont 140,065 milliards FCFA pour l'UEMOA et 106,435 milliards pour la CEMAC. Le graphique ci-dessous illustre bien cette réalité dans la CIMA.

Graphique 4: Evolution des arriérés non vie dans la CIMA (en millions de FCFA)



Source : SG-CIMA, FANAF

L'entrée en vigueur de l'article 13 en 2011 a considérablement diminué le volume des arriérés dans la CIMA. Nous pouvons observer l'inversion de la tendance ascendante jusque-là. Il est cependant important de noter la reprise dès 2015 pour ce qui est de l'UEMOA et 2016 pour ce qui est de la CEMAC.

La participation de chaque pays au développement du secteur est positive au vu des courbes ascendantes qui se dégagent. Le chiffre d'affaire de la branche est globalement concentré au Cameroun, suivi par le Gabon et le Congo ferme le podium. Ceci s'explique par le niveau d'activité dans ces pays, la démographie qui est croissante mais également par le nombre de compagnies. Les trois autres pays de la Communauté, soit le Tchad, la République Centrafricaine et la Guinée Equatoriale peinent à dépasser la barre de Vingt (20) milliards FCFA. L'une des raisons qui pourrait expliquer cela est le nombre réduit de compagnies d'assurance.

Tableau 5: Evolution des primes acquises dans la CEMAC

Années	CEMAC	
	Montants	Variation (%)
2003	148 079	-
2004	138 039	-6,78
2005	145 569	5,45
2006	152 063	4,46
2007	172 081	13,16
2008	184 167	7,02
2009	201 620	9,48
2010	220 879	9,55
2011	239 120	8,26
2012	272 152	13,81
2013	308 406	13,32
2014	327 603	6,22
2015	353 377	7,87
2016	317 749	-10,08
2017	291 449	-8,28
2018	297 057	1,92
2019	316 038	6,39
2020	313 609	-0,77

Sources : SG-CIMA, FANAF

I.1.1.2 Les charges de Sinistres

La charge de sinistre correspond à tous les frais directement liés à la survenance d'un événement pour lequel on souhaite se prémunir à travers l'assurance et supportés par l'assureur et les réassureurs. La charge de sinistre nette de recours intègre les recours encaissés, les prévisions de recours, déduction faite des frais de recouvrement de ceux-ci. La charge de sinistre brute de recours est égale aux :

- (+) sinistres payés
- (+) frais de gestion des sinistres
- (+/-) variation de la provision pour sinistres à payer
- (+/-) variation de la provision pour frais de gestion des sinistres.

Le montant des sinistres payés dans l'année correspond aux paiements faits au titre des sinistres de l'année ou des exercices antérieurs (ceux-ci ayant fait en principe l'objet de provisionnement).

La provision pour sinistres à payer est composée de deux types de provisions :

- Une provision au titre des sinistres connus mais non réglés. Ceux-ci font l'objet d'une évaluation dossier par dossier ou par le biais des méthodes statistiques dans le cas de sinistres de masse ;
- Une provision au titre des sinistres non connus, on parle alors d'IBNR (incurred but not reported). L'évaluation peut être faite de façon statistique ou forfaitaire.

Entre 2020 et 2021, les charges de sinistres ont reculé de 9,2%, passant de 109,92 milliards à 99,81 milliards, entraînant une sinistralité de 32,3% dans l'ensemble de la sous-région. Comparée aux marchés plus matures, cette sinistralité est faible et pourrait traduire une bonne sélection des risques mais reflèterait surtout un faible retour aux assurés et bénéficiaires de contrats. Des marges de progression importantes existent pour que les engagements pris par les assureurs soient entièrement respectés et que les assurés et bénéficiaires de contrats soient correctement indemnisés.

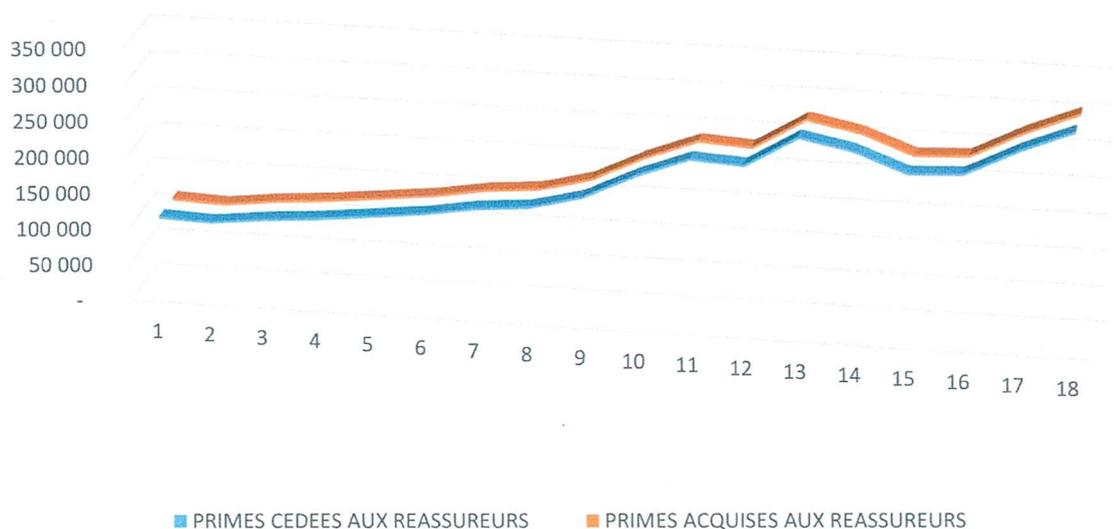
I.1.1.3 Résultats des opérations de réassurance

Il s'agit du solde de réassurance. Par solde des opérations de réassurance, c'est le résultat obtenu entre les opérations de la cédante et ceux du réassureur en termes de charges et de produits. Cela peut se voir sur un compte courant. Le solde de réassurance dépend de plusieurs éléments notamment de la politique de souscription, le plan de réassurance mais également du niveau de capitalisation de la compagnie d'assurance. Dans les premières années d'existence d'une compagnie d'assurance, la réassurance est capitale surtout en ce qui concerne les grands risques. Dans les assurances dommages, le poste résultat des opérations de réassurance est important puisqu'en moyenne, un tiers des primes émises sont cédés en réassurance.

Dans la CIMA pour l'année 2018, pour un volume de primes chiffré à 795,12 milliards FCFA, 235,74 milliards ont été cédés en réassurance soit 29,64%. En 2019, 271,62 milliards FCFA, soit 31,66%, pour un total de 857,8 milliards FCFA. En 2020, 300,99 milliards FCFA, soit 34,01%, pour un volume total chiffré à 884,89 milliards FCFA. Dans la CEMAC, l'indisponibilité des données couplées aux lenteurs de compilations ne permettent pas d'avoir les données en temps réel. Ces données confirment l'hypothèse selon laquelle l'activité d'assurance réserve une place importante à la réassurance. Cette analyse est d'ailleurs trompeuse parce que si on évaluait la contrepartie des primes, soit les capitaux garantis, les montants seraient exorbitants et les primes insignifiantes par rapport à ces derniers.

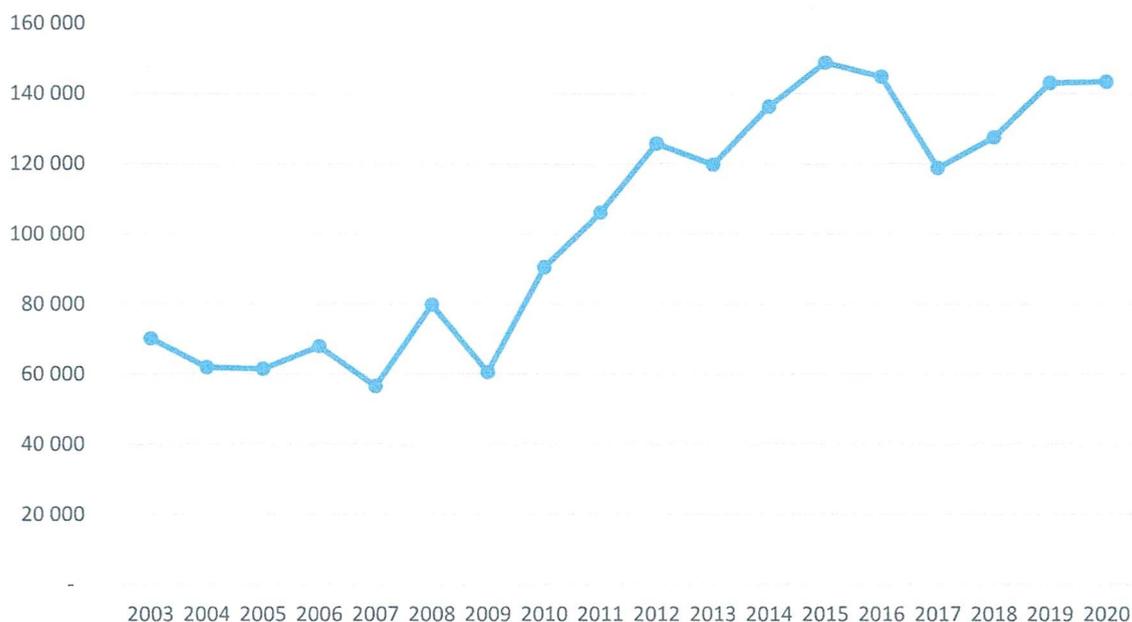
Une analyse CIMA va démontrer que, pendant que les primes acquises aux réassureurs vont rester proches des primes cédées, la charge de sinistre va rester faible par rapport aux primes. Cela peut vouloir dire que la sélection des risques est rigoureuse. Mais également, cela peut vouloir traduire une sous-optimisation des programmes de réassurance causant la cession systématique des bons et petits risques au même moment que les grands.

Graphique 5: Evolution des primes cédées et acquises aux réassureurs dans la CIMA de 2003-2020 (millions de FCFA)



Sources : SG-CIMA, FANAF

Le résultat de réassurance de marché est toujours en faveur des réassureurs depuis 2003. Passant de 70,1 milliards au profit des réassureurs en 2003 pour 143,44 milliards FCFA en 2020, soit une progression de 104,62% sur la période. Bien que certains grands groupes comme SUNU, ACTIVA, ALLIANZ, AXA, NSIA et SANLAM aient de bon résultats et soldes de réassurance, cela reste globalement défavorable au marché. En effet, ce solde vient réduire le résultat technique ce qui n'est pas de nature à renforcer les compagnies d'assurance. Si tel est le cas, les responsabilités ne sont pas du côté de la réassurance qui reste essentielle pour l'activité mais du côté des assureurs eux-mêmes.

Graphique 6: Evolution du solde de réassurance CIMA (en millions de FCFA)

Sources : Auteur sur les rapports FANAF et CIMA

I.2 La branche vie et capitalisation

L'assurance sur la vie est une opération comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine. Ici, les prestations sont versées lorsque certaines circonstances précises, trouvant leur origine uniquement dans la durée de la vie humaine, sont réalisées. Ces circonstances sont soit le décès de l'assuré, soit sa survie. Elle globalement constituée de deux branches ; la branche individuelle (dite également grande branche), réservée aux particuliers et la branche collective (dite aussi la branche groupe) réservée aux personnes morales.

La branche capitalisation est une opération purement financière. L'article 328 du Code des assurances la définit comme « *toute opération d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés quant à leur durée et à leur montant* ». Cette branche³⁹ est distincte de la branche vie mais seules les compagnies exerçant dans la vie sont habilités à les pratiquer.

La production en assurance vie et capitalisation de la CEMAC est passée de 97,95 milliards FCFA à 110,8 milliards FCFA entre 2020 et 2021. Soit un accroissement de 14,0% en glissement annuel, en raison d'une légère hausse des arriérés de primes de

³⁹ Branche 23 du Code des Assurances

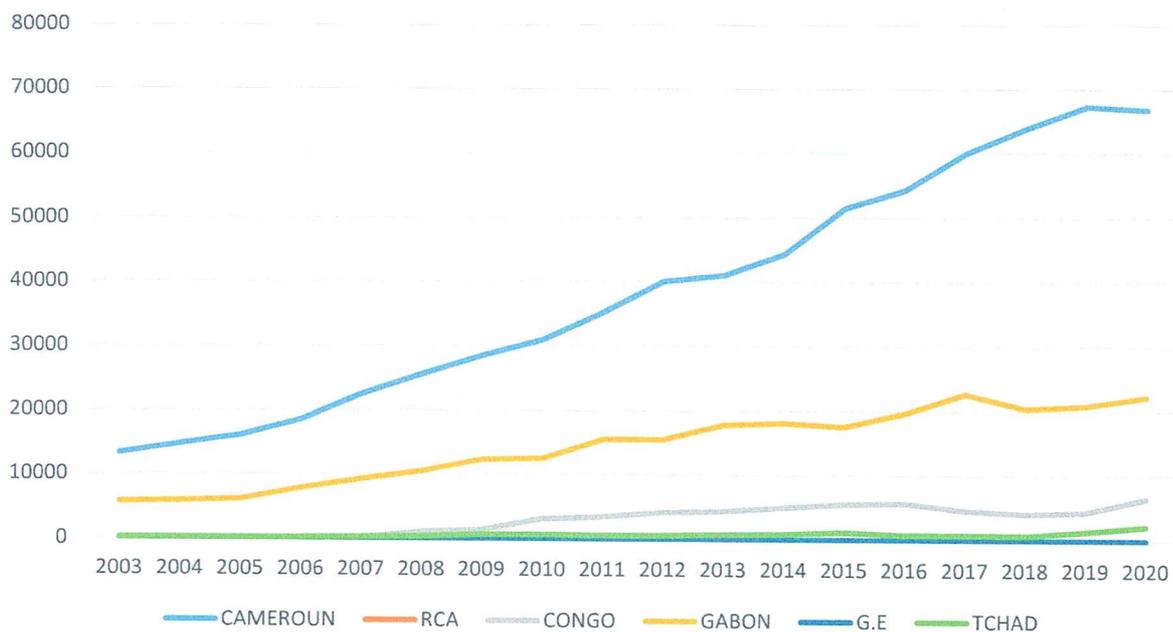
0,6% (soit 11,5%) des primes. Par catégorie de souscription : les assurances collectives ont contribué pour 51,1% dans les émissions, contre 48,1% pour les assurances individuelles ; le portefeuille des assurances individuelles est structurellement dominé par les sous-catégories « mixtes » (47,4%) et « épargne » (41,0%) ; et les assurances collectives ont été essentiellement composées des sous-catégories « épargne » (55,1%) et « contrat en cas de décès » (41,9%).

Les charges de prestation et de provision ont augmenté de 14,4% à fin 2021, représentant 75,6% des primes émises de la période. En hausse de 14,4% également, la sinistralité s'est située à 75,6% dans l'ensemble de la CEMAC sur la même période.

Historiquement et techniquement, l'utilisation de la réassurance en assurance vie est limitée. Cela s'explique d'abord par le caractère facultatif du paiement des primes d'assurance, ensuite les capitaux garantis ou les rentes ne concernent que très rarement de très gros montants et enfin les contrats courent généralement sur de très longues périodes ce qui permet des placements de moyens et longs termes rentables pour pouvoir tenir ses engagements. Néanmoins, les compagnies d'assurance font recours à la réassurance sur des branches autorisant de telles transactions. A partir de ce constat, on peut en déduire les assurances vie sont épargnées des aléas pouvant découler des dysfonctionnements avec la réassurance.

Cette indication faite, ce travail ne va pas s'appesantir sur la branche vie et capitalisation dans le processus de vérification des hypothèses en ce qui concerne l'effet de la réglementation bancaire sur le résultat technique et éventuellement le risque de défaut.

Graphique 7: Evolution du Chiffre d'affaires vie et capitalisation (en millions de FCFA)



Sources : SG-CIMA, FANAF, BEAC

L'analyse du tableau permet de voir la domination structurelle du Cameroun dans le chiffre d'affaire vie et capitalisation de la CIMA (68% des parts de marché en 2020). La République Centrafricaine et la Guinée Equatoriale ferment le classement avec aucune production déclarée pour cette année. Le tableau ci-dessous illustre la production globale vie et capitalisation de la CEMAC sur la période 2003-2020.

Tableau 6: Chiffres d'affaires vie et capitalisation CEMAC (en millions FCFA)

Années	CEMAC	Variation (%)
2003	19 269	-
2004	20 905	8,49
2005	22 426	7,28
2006	26 697	19,04
2007	32 386	21,31
2008	37 748	16,56
2009	43 122	14,24
2010	47 549	10,27
2011	54 906	15,47
2012	60 525	10,23
2013	64 124	5,95
2014	68 369	6,62
2015	75 873	10,98
2016	80 577	6,20
2017	88 210	9,47
2018	89 334	1,27
2019	94 038	5,27
2020	97 952	4,16

Sources : SG-CIMA, FANAF, BEAC

I.3 Analyse de la rentabilité du secteur

Tout comme en 2020, les produits Financiers nets (PFN) ont représenté 1,8% des placements effectués en 2021. Le portefeuille de placements des assureurs non-vie reste structurellement centralisé sur les biens immobiliers (37,6%) et les dépôts bancaires (30,5%).

Les commissions sont passées de 38,7 milliards FCFA à 39,0 milliards FCFA entre 2020 et 2021, alors que les autres charges nettes ont baissé de 2,8% à 75,4 milliards FCFA.

Les assureurs non-vie ont réalisé un résultat net d'exploitation de 7,8 milliards FCFA (soit 2,5%) du chiffre d'affaires en 2021, en baisse de 56,3% par rapport à l'année précédente ou il se situait à 17,8 milliards.

Les placements d'une valeur de 429,6 milliards FCFA des sociétés vie et capitalisation ont généré 12,9 milliards FCFA de produits financiers nets en 2021, en hausse de 46,1% par rapport à 2020, essentiellement sous forme de dépôts bancaires (39,7%) et d'obligations (33,5%).

Les commissions payées en assurance vie et capitalisation ont poursuivi leur tendance baissière passant de 7,0 milliards FCFA en 2020 à 6,8 milliards FCFA en 2021,

après 7,2 milliards en 2019. Cependant, les autres charges nettes ont progressé de 3,7%, représentant 19,8% du chiffre d'affaires en 2021.

Le résultat net d'exploitation a atteint 9,4 milliards FCFA, soit 8,5% du chiffre d'affaires, en baisse de 16,8% par rapport à 2020.

Section 2 : Facteurs influençant les performances des compagnies d'assurances de la CEMAC

La performance des compagnies d'assurances toutes branches confondues est influencée par un ensemble de déterminants tant exogènes qu'endogènes. Les compagnies d'assurances étant des agents économiques, elles sont également soumises à tous les aléas que subissent les autres entités interagissant au sein du système monétaire et financier. L'année 2021 a été caractérisée par une orientation à la baisse des risques pesant sur les économies de la CEMAC, en lien avec la suspension des restrictions liées à la pandémie du Covid-19 dans le monde en général et dans la sous-région en particulier. Le repli des tensions inflationnistes a entre autre contribué à cette évolution qui a conduit à un taux de croissance de +1,4% contre -1,7% en 2020. En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine, la rareté du blé exposant 140 millions de personnes d'Afrique subsaharienne à l'insécurité alimentaire, la vague inflationniste mondiale sans précédent, la nouvelle vague de confinement due au variant omicron ont profondément fait reculer les acquis de l'année précédente.

Cette section analyse les sources de risques macroéconomiques se rapportant à la conjoncture mondiale et ses répercussions sur le contexte sous régional, tout en mettant en évidence les risques pesant sur l'activité des assurances. Elle analyse également les sources de risques microéconomiques, propres à l'entreprise et dus aux interactions avec les autres agents économiques pouvant influencer la performance et la compétitivité des compagnies d'assurance.

II.1 Fragilités inhérentes aux évolutions macroéconomiques

II.1.1 Fragilités macroéconomiques internationales

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), l'activité économique mondiale a repris en 2021, après une année 2020 marquée par la récession. Le taux de croissance du PIB réel est passé de -3,1% en 2020 à 5,9% en 2021. Toutefois, l'accroissement des échanges commerciaux demeure faible en rapport avec les goulots d'étranglement dans les

chaines d'approvisionnement. L'apparition de plusieurs variant de la pandémie de covid-19 dans le monde et les pénuries de main d'œuvre ont entravé les échanges et fait peser les risques de ralentissement de l'activité économique mondiale à court terme.

En 2022, la tendance s'est à nouveau inversée due principalement à la crise énergétique, à l'inflation, à la crise alimentaire mais surtout à la guerre en Ukraine. Le FMI prévoit un ralentissement marqué de l'économie mondiale de -2,9% proche de la récession. La reprise de l'activité économique en 2021 explique en partie le renforcement des pressions sur le niveau général des prix. Dans les pays émergents et en développement, l'inflation est passée de 5,1% en 2020 à 5,7% en 2021.

Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'expansion des assurances puisque les assurances supportent les échanges, favorisent la sauvegarde du patrimoine et surtout préserve les acquis de la croissance.

II.1.2 Fragilités socioéconomiques sous régionales

Elles s'apprécient à la lumière de la croissance économique, de la position extérieure et monétaire et par la compétitivité des économies de la communauté.

II.1.2.1 Croissance économique

Le taux de croissance de la CEMAC est passé de -1,7% en 2020 à 1,4% en 2021. La reprise de l'activité économique sous régionale en 2021 a été portée par la demande intérieure, avec une relance de la consommation privée pour une contribution de 2,7 points ; et des investissements bruts avec une contribution de 2,5 points. La demande extérieure nette et la consommation publique ont contribué négativement à la formation du produit intérieur brut de la CEMAC. Pour illustration, on voit bien que malgré la croissance économique morose, les primes d'assurances notamment dans les branches transports n'ont cessé de croître tous soutenus par la demande des biens.

Tableau 7: Taux de croissance du Produit intérieur brut réel (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAMEROUN	4,6	3,6	4	3,5	0,5	3,2
RCA	4,8	4,5	3,8	2,8	0,6	1,1
CONGO	-12,2	-0,2	1,1	-0,2	-6,1	-1,5
GABON	2,2	0,5	0,4	3,9	-1,7	1,3
GUINEE EQUATORIALE	-9,5	-2	-3,1	-4,4	-4,6	0,8
TCHAD	-2,8	-4,2	1,9	2,6	-2,2	-1
CEMAC	-1,4	0,7	1,7	2	-1,7	1,4

Sources : BEAC et Administrations nationales, Banque Mondiale

II.1.2.2 Position extérieure et monétaire

Le déficit de la balance de paiements a grevé le stock des réserves officielles de 671,9 milliards de FCFA. Bien qu'ils se sont établis au-dessus de la cible convenue avec le FMI à 1525,7 milliards FCFA, les avoirs extérieurs nets du système monétaire ont replié de 29,2% du fait de sorties plus importantes que les entrées de capitaux. Les réserves de change ont représenté environ 3,6 mois d'importations de biens et de services non facteurs à fin 2021.

C'est cette condition qui va pousser les autorités à durcir les conditions monétaires à travers la mise en place d'une politique monétaire prudente de hausse du taux d'intérêt directeur (TIAO), du taux d'intérêt sur le marché des titres publics ainsi que de l'appréciation du taux de change effectif nominal. L'indicateur des conditions monétaires, en moyenne annuelle, s'est replié de 11,4% en décembre 2021.

La circulaire du Gouverneur s'inscrit dans cette dynamique globale de correction des déficits antérieurs et courants de la balance de paiements et surtout dans le protectionnisme monétaire qui peut impulser un nouvel élan dans le développement communautaire.

II.1.2.3 Une compétitivité des économies mitigées

Le climat des investissements reste peu favorable au secteur privé. Les économies de la communauté restent peu compétitives du fait de la faible diversification, ce qui les rend moins résilients aux différents chocs. Plusieurs réformes réglementaires et institutionnelles ont été entreprises par les pays de la CEMAC dans les domaines socio-économiques en vue du renforcement du climat des affaires. Il s'agit des domaines relatifs au démarrage d'une entreprise, à l'enregistrement de la propriété, au traitement des permis

de construire, au paiement des impôts et au commerce frontalier. Ces réformes ont globalement produit les effets escomptés et sont à encourager.

En particulier, les réformes institutionnelles ont concerné la mise en place, dans la plupart des pays de la CEMAC, d'un cadre institutionnel légal d'appui au secteur privé, se traduisant notamment par la création des structures de facilitation de création d'entreprise, de promotion des investissements et des exportations, de guichet unique pour le commerce transfrontalier, de plateforme de dialogue public/privé.

Selon la Banque Mondiale, les principaux défis auxquels sont confrontées les entreprises ont trait à la persistance de la corruption, à l'incohérence des réglementations et à leur application, à la faiblesse de l'appareil judiciaire, à l'inefficacité des politiques fiscales, aux difficultés d'accès et de coûts des crédits, à la concurrence du secteur informel et aux problèmes de qualités des infrastructures économiques.

II.2 Faiblesses propres du fait de l'activité

L'activité d'assurance et surtout les conditions d'exercice de la profession peuvent également être sources d'inefficacité ou de progrès lents. S'il est vrai que les facteurs légaux et le climat des affaires influencent significativement la performance des compagnies d'assurance, il faudrait souligner par ailleurs que des manquements internes des assureurs plombent significativement la performance des compagnies d'assurance. L'analyse des faiblesses propres à l'industrie d'assurance portera sur le niveau de capitalisation, sur la qualité des ressources humaines et surtout de son utilisation et sur l'optimisation des programmes de réassurance.

II.2.1 La faible Capitalisation

Le marché des assurances de la sous-région est un patchwork composé d'un ensemble de marchés émergents et inégaux. De par sa taille et son activité, le Cameroun dispose de plus de 50% des parts de marché de la sous-région. Le défaut de concentration du marché expose particulièrement le secteur des assurances et sa forte atomicité (54 compagnies pour un marché ayant une progression d'environ 0,9%) ne permettent pas la consolidation du secteur. Le projet d'augmentation du capital social est en cours et très peu de compagnies sont à jour à cette date. Pourtant la recapitalisation, par l'augmentation des fonds propres, pourrait avoir comme mérite d'augmenter la rétention des cédantes et dépendre de moins en moins de la réassurance. La profondeur des capitaux étant petite,

cela pourrait en partie expliquer les soldes de réassurance structurellement en défaveur des assureurs qui comptent exclusivement sur la réassurance pour se couvrir.

II.2.2 Qualité de la main d'œuvre et son utilisation

L'Institut International des Assurances (I.I.A) est un organe spécialisé de CIMA et a pour but la formation du personnel des assurances dans l'Afrique Subsaharienne Francophones et pour les autres marchés. Fruit d'une coopération entre Etats, elle remplit pleinement son rôle. Chaque année, à travers ses différents cycles, elle produit des ressources humaines fiables et conséquentes. En novembre 2022, elle va remettre sur le marché 19 cadres supérieurs en assurances répartis comme suit ; six (6) pour le Cameroun, quatre (4) pour le Congo, quatre (4) pour le Gabon, deux (2) pour la RCA, deux (2) pour le Tchad et un (1) pour la Guinée Equatoriale.

Selon les pays, l'insertion professionnelle et la durée au chômage de ces derniers est différente. Comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest, l'insertion professionnelle est plus difficile. Le gros de la main d'œuvre utilisée dans les assurances est semi qualifiée (formés dans le tas) ou pas du tout. C'est un problème majeur qui mine la sous-région notamment les marchés Tchadien et Camerounais. Aussi, le niveau de rémunération pas très attractif fait observer des vagues de migration professionnelles vers d'autres horizons.

Le cout économique à long terme d'une politique de rémunération peu alléchante et surtout de l'utilisation systématique d'une main d'œuvre bon marché avec une qualification moyenne est probablement énorme.

II.2.3 La sous optimisation des programmes de réassurance

Optimiser son plan de réassurance suppose une bonne santé financière, une profondeur des fonds propres et surtout d'une main d'œuvre qualifiée pour négocier avec les réassureurs des traités et programmes bénéfiques aux compagnies. C'est donc un résultat évident de la bonne gestion de l'entreprise et surtout de sa maîtrise. Un plan de réassurance optimal permet de trouver le juste équilibre entre couverture adéquate et rétention des risques bons ne présentant que très peu de risques et dont les engagements ne sont pas exorbitants. Cela a pour conséquence de garder une masse de capitaux représenté par les bons risques qui auraient pu être cédés aux réassureurs inutilement.

II.2.4 L'innovation

La commercialisation des produits similaires dans les mêmes marchés entravent les dynamiques de croissance puisqu'une concurrence accrue se fait sur les mêmes niches. La première conséquence est la réduction immédiate des profits des compagnies d'assurances. Le taux de pénétration sur le marché et surtout la sauvegarde des parts de marchés se complexifie. Cette faible offre des produits d'assurance est imputable au financement quasi inexistant dans la recherche et le développement. C'est l'innovation qui développe de nouveaux centres de profits, crée des monopoles sur certains pans de l'activité et soutient les ambitions expansionnistes des compagnies d'assurances.

Néanmoins, la bancassurance qui est juste un autre canal de distribution des produits d'assurance et la micro assurance promettent des perspectives meilleures au secteur des assurances toutes soutenues par la digitalisation croissante.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous analysons la performance des compagnies d'assurances vie et IARDT (non-vie) de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et surtout les facteurs qui influencent cette performance. Il en ressort que plusieurs indicateurs concourent au résultat technique d'une compagnie d'assurance parmi lesquels les primes acquises. Celles-ci s'apprécient davantage à la lumière du volume des arriérés de primes et aux primes émises. Egalement nous avons le solde de réassurance qui permet d'apprécier les échanges entre les cédantes et les cessionnaires dans la Communauté.

Une analyse théorique et surtout microéconomique retient l'incohérence des réglementations et surtout de leur application comme facteur non favorable au climat des affaires en Afrique centrale. En effet, une analyse empirique sur la période de 2003-2020 permet de démontrer que tout acte entravant la fluidité des transactions en réassurance pourrait causer d'énormes pertes et surtout détériorer le résultat technique, ceci accentué par la faible rémunération des produits financiers nets. D'énormes problèmes pratiques se posent dans l'implémentation de certains textes du code des assurances notamment les articles 3, 13 et 308 et l'entrée en vigueur de la circulaire n° 002/GR/2022 du Gouverneur de la BEAC. Les résultats empiriques montrent que la réglementation bancaire a des effets négatifs à la fois sur le résultat technique et sur le risque de défaut par le truchement de la réassurance.

La réassurance représente globalement 30% de nos échanges et surtout du chiffre d'affaires en valeur, s'il est vrai que les capacités financières sont beaucoup plus importantes, il est également possible de mitiger les effets réels de la réglementation bancaire en mettant en place une série de mesures ayant pour but de renforcer les fonds propres des compagnies du secteur mais également en proposant la mise en place d'un système de traitement d'urgence des demandes d'autorisations au ministère des finances.

Conclusion de la première partie

Dans cette première partie de l'étude, l'objectif était d'évaluer les effets de la réglementation de l'industrie bancaire sur le résultat technique d'abord, puis sur le risque de défaut ou d'insolvabilité des compagnies d'assurance de la CEMAC. Les hypothèses suggérées étaient les suivantes ; la réglementation de l'industrie bancaire a un effet négatif sur le résultat technique des compagnies et la réglementation bancaire a un effet négatif sur le risque de défaut. Pour atteindre nos objectifs, nous avons évoqué la littérature sur la réglementation de l'industrie et sur celle régissant l'activité d'assurance, en l'occurrence le code des assurances. Il ressort de ce constat théorique que le but ultime de la réglementation bancaire est d'organiser le système bancaire et sécuriser les systèmes et moyens de paiements utiles aux agents économiques et de ce fait aux assureurs. Par la suite, nous avons analysé la méthodologie, analytique et déductive, qui nous a permis de mieux analyser notre première partie du devoir. L'analyse est empirique et utilise les données de marchés de la CIMA sur la période 2003-2021. Pour mieux situer chaque hypothèse, nous avons étudié les facteurs déterminants entrant dans le calcul du résultat technique des compagnies d'assurances et surtout mettre en exergue le lien entre eux et les influences réglementaires importées.

Ainsi, nous pouvons conclure en affirmant que, la réglementation de l'industrie bancaire en l'état a un effet négatif sur le résultat technique des compagnies d'assurances. Aussi, elle a un effet négatif sur le risque de défaut des compagnies d'assurance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

La deuxième partie de notre étude consiste à concevoir et sur tout à mettre en place un dispositif multilatéral de convergence et de stabilité efficace dans la Communauté.

DEUXIEME PARTIE :

**CONCEPTION D'UN DISPOSITIF MULTILATERAL DE
CONVERGENCE ET DE STABILITE EFFICACE**

Introduction de la deuxième partie

« Pour toute politique économique ayant des objectifs fixés, le nombre d'instruments doit être égal au nombre d'objectifs visés, sans quoi la politique risquera d'échouer ». Jan Tinbergen⁴⁰.

S'inspirant de cette illustre citation du grand analyste des politiques publiques Américain, il est évident que la démarche méthodologique de la conception et surtout de la mise en place de tout modèle ou dispositif ayant plusieurs objectifs doit se faire avec autant d'instruments que d'objectifs visés. La conception du dispositif multilatéral de convergence et de stabilité dans la communauté est une réponse aux différents défis auxquels fait face le système économique et financier et spécifiquement des rapports entre les assureurs et leurs principaux partenaires notamment la Banque Centrale, la COBAC et surtout avec d'autres assureurs.

Quand un problème est trop complexe avec des imbrications et causes diverses, à défaut de pouvoir le solutionner, on le rend tout simplement gérable. En d'autres termes, il est incongru de penser que les problèmes des assurances (faible taux de pénétration, contribution négligeable ou négative à la stabilité financière, faible contribution au PIB, concurrence accrue surtout en assurances IARD pouvant déboucher sur la sous-tarifcation, préférence pour une main d'œuvre sous qualifiée ou formée dans le tas, pratiques professionnelles douteuses dans certains cas, caractère trop conciliant des autorités de contrôle, inadaptabilité des solutions à caractères généraux aux problèmes spécifiques de chaque pays) vont se régler par des batteries de mesures qu'on va tout simplement appliquer dans chaque pays.

L'objectif de cette partie est de concevoir un modèle pratique adéquat, prenant en compte toutes les données et différents paramètres du microcosme financier de la sous-région et surtout en intégrant les compagnies d'assurances dans la poursuite des objectifs de la communauté et du renforcement de la coopération. La démarche sera d'abord qualitative tout en prenant en compte l'intérêt d'un tel modèle et surtout les préalables dans la mise en place d'une telle démarche (Chapitre III) et par la suite proposer un modèle intégré basé sur la gestion des risques (Chapitre IV).

⁴⁰ Theory of Economic Policy, 1952

Chapitre III :

Mise en place d'un dispositif multilatéral de convergence et de stabilité efficace

Introduction

Dans un contexte marqué par une multiplicité de textes réglementaires et surtout par une coopération non inclusive des organes de contrôle des secteurs des assurances et de la banque, les récentes plaintes du monde des assurances de la CEMAC sur les dispositions de surveillance administrative des transactions dans la communauté et à l'étranger remettent à jour le débat sur la dispersion des institutions de contrôle mais également sur l'absence de consensus. Ces réglementations contradictoires et problématiques pour le monde des assurances sont de nature à compromettre la consolidation des acquis du secteur et partant sa pérennité. Depuis avril 2022, un risque additionnel s'est ajouté au programme de gestion de risque des assureurs de la sous-région notamment le défaut de couverture potentiel de réassurance sur un bon nombre de risques. Certains réassureurs menacent de ne pas couvrir des risques pour lesquels les primes ne sont pas payées, ce qui est conforme à l'article 13, mais le problème de fond posé par les assureurs est que l'exigence d'autorisation administrative du ministère de tutelle pour ordonner les transactions est la cause principale des retards de paiements. Cette situation n'est pas de nature à consolider le secteur.

Ce chapitre se donne pour objectif de solutionner le problème en proposant la mise en place d'une autorité commune de surveillance ou autorité de contrôle qui va être compétente à la fois dans le domaine de la banque mais également dans le secteur des assurances. Il sera donc question d'analyser les raisons qui militent ou qui sous-tendent la mise en place d'un tel dispositif à l'échelle communautaire avec des relais à l'échelle nationale (section I) mais également poser les fondements ou les principes de base d'un tel dispositif pour répondre aux exigences d'efficacité et de fiabilité.

Section 1 : Justifications du dispositif

Un ensemble de réalités et surtout une série d'observations nous ont permis de formuler cette approche afin de synchroniser tous les efforts de stabilité du secteur financier de l'Afrique centrale. Cependant, il est utile de noter que chaque autorité de contrôle et de supervision remplit ses missions de façon satisfaisante dans son domaine et l'extrême rigueur de la COBAC et le rôle de surveillance de la BEAC des moyens de paiements sont à saluer. S'il y a une organisation sur laquelle le dispositif commun devrait prendre racine, c'est sur les fondations de la COBAC.

Le dispositif multilatéral de convergence et de stabilité est un système composé de plusieurs éléments qui permettent de coordonner l'action de la communauté sur l'activité bancaire et sur l'activité des assurances dans la sous-région. Au centre de ce dispositif se trouve un organe ci-après dénommé « Autorité Commune de surveillance et de contrôle ». Elle est indépendante, composée d'experts dans les domaines des assurances et de la banque et a pour mission de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier de l'Afrique centrale par la production de projets de lois, des recommandations et des directives à l'attention des institutions du secteur financier, mener des études dans les cercles de réflexions en son sein afin de prévoir les risques financiers, rendre cohérente la politique globale de lutte contre le financement du terrorisme, du blanchiment des capitaux et surtout de la fuite des capitaux dans la communauté.

Les experts sont appelés « contrôleurs » et sont repartis en deux grandes brigades. Chaque brigade est composée des experts dans l'un des domaines précis et qui ont pour mission de travailler en synergie pour non seulement remplir les missions des « défunts » organes de contrôle mais également coopérer avec ceux de l'autre domaine pour penser le développement du secteur dans la globalité loin des influences politiques, partisans et surtout lobbyistes.

Le traité commun de coopération et ses annexes permettent de parachever le dispositif. Il indique par exemple le statut de l'organisation dans lequel il est fait mention du rôle, du mode de fonctionnement, des attributions et le champ d'application des textes de l'autorité commune de surveillance et de contrôle mais également ses missions au quotidien. Un certain nombre de facteurs justifient la mise en place d'une autorité commune propre à l'Afrique centrale pour régler les problèmes opérationnels croisés entre les différents secteurs et qui sont potentiellement nuisible à la stabilité du secteur financier

de la sous-région toute entière. Ces facteurs peuvent s'analyser à l'échelle macro ou communautaire mais également à l'échelle micro ou au sein des entreprises.

I.1 Echelle Macro ou Communautaire

La contribution des institutions financières dans la création de la valeur ajoutée de la sous-région s'est considérablement renforcée avec une amélioration satisfaisante, le ratio actif/PIB passant de 38,2% en 2020 à 39,6% en 2021. La place financière sous régionale demeure orientée secteur bancaire (31,8%), suivi par les organismes de prévoyance sociale (3,3%) et du secteur des établissements de microfinance (2,3%). Les sociétés d'assurance sont quant à elle en quatrième position (1,3%) et les établissements financiers ferment la marche avec 0,9%. L'indicateur de classification n'est pas adapté pour les compagnies d'assurance parce que cela ne rapporte au PIB que le volume des primes émises pourtant l'inversion du cycle de production rend obsolète cet indicateur pour comparer les différents secteurs. Egalement, les deux premiers bénéficient d'un fort accompagnement direct ou indirect des pouvoirs publics contrairement au secteur des assurances qui relève exclusivement du privé.

Le total des bilans des banques a progressé de 19,6% pour s'établir à 18208,2 milliards FCFA. Le secteur des assurances reste globalement solvable et rentable malgré sa faible profondeur. La hausse des performances du secteur financier est le plus souvent la conséquence d'une plus grande exposition à des risques ; pour le secteur bancaire le risque majeur est le risque de crédit⁴¹ et pour les assurances nous avons le risque de ruine⁴² et le risque de défaut (insolvabilité).

I.1.1 Expositions intersectorielles

Le volume des crédits octroyés par les établissements de crédit de la sous-région aux sociétés d'assurance s'est établi à 210,7 milliards de FCFA en 2021 (2,1% des crédits bruts), contre 211,8 milliards FCFA en 2020 (2,3% ces crédits bruts), traduisant un

⁴¹ Le risque de crédit ou « risque de contrepartie sur les marchés financiers » se définit comme la probabilité de perte financière liée au défaut de remboursement par un emprunteur de la dette octroyée par une institution financière aux échéances prévues. Les typologies des risques de crédit sont :

- Le risque de contrepartie
- Le risque de liquidité
- Le risque opérationnel
- Le risque sectoriel
- Le risque politique
- Le risque financier
- Le risque de dégradation de qualité du crédit.

⁴² Le risque de ruine est la probabilité qu'un individu ou une entreprise perde d'importantes sommes d'argent en investissant, en négociant ou en jouant, au point où il n'est pas possible de se remettre de la perte.

léger repli de l'exposition de ces établissements sur le secteur des assurances. En revanche, les dépôts des compagnies d'assurances dans les établissements de crédit se sont accrus de 3,0% passant de 372,1 milliards FCFA à 383, 1 milliards entre 2020 et 2021, représentant respectivement 3,2% et 3,0% des dépôts bruts de ces établissements.

Sur un montant total de 743,1 milliards FCFA des placements du marché des assurances de la CEMAC en 2021, les dépôts bancaires occupent la deuxième place après les valeurs mobilières avec 35,8% de parts de marché en 2021. Cette tendance reflète la situation des assurances non vie et des assurances vie et capitalisation pour lesquelles les dépôts bancaires ont représenté respectivement 30,5% et 39,7% des placements en 2021.

Le développement de la bancassurance dans la sous-région, bénéfique pour le renforcement de la connaissance de l'assurance au public et pour l'amélioration de la rentabilité des compagnies d'assurance, gage d'une meilleure réponse aux chocs financiers, accentue cette interdépendance naissante entre les assurances et la banque.

I.1.2 Vide juridique communautaire sur les activités croisées

L'exemple parfait est la bancassurance. Si bon nombre de professionnels voient en cette innovation un canal efficace de distribution des produits d'assurance, il est cependant évident que cela pourrait être la source d'un potentiel point de discordance dans le futur. En l'état actuel, le contrôle des établissements de crédit proposant des produits d'assurances n'est pas possible par la commission régionale de contrôle des assurances. Par conséquent, les banques pourraient constituer un canal de perpétuation des mauvaises pratiques répandues dans le secteur des assurances sans possibilité d'être inquiété. Il faut souligner qu'il existe quand même des dispositions dans le code des assurances soumettant certaines compagnies à la réglementation notamment celles disposant de l'autorisation ministérielle pour souscrire des contrats libellés en des monnaies autres que le FCFA. Ces derniers sont assujettis aux textes portant réglementation de changes dans la CEMAC.

I.1.3 Fragilités du secteur bancaire

La crise financière de 2008 a démontré, s'il en était besoin que tout système bancaire est faillible et particulièrement exposé. Plus le volume de transactions augmente, plus les moyens et systèmes de paiements se complexifient, plus la dépendance à l'outil informatique croît, plus est élevé le risque de « Bug » général ou de crise.

Le résultat net excédentaire⁴³ des banques de la CEMAC, l'augmentation des fonds propres nets agrégés⁴⁴ et le respect des normes prudentielles par la plupart des banques ne devrait pas occulter la santé précaire du secteur bancaire. En effet, les créances en souffrance se sont élevées à 1938 milliards FCFA à fin 2021. La résurgence de la pandémie dans le monde, la forte vague inflationniste, la crise énergétique et la polarisation de la guerre Russo-Ukrainienne peuvent avoir un impact sur la dispersion du crédit dans la sous-région et accentuer le risque de crédit.

L'aménagement du corpus réglementaire encadrant le secteur bancaire en 2021 s'inscrit dans l'action de renforcement du secteur bancaire. Deux règlements ont été adoptés et une instruction prise par la commission bancaire à cet effet. Il s'agit des règlements COBAC R-2021/01 et COBAC R-2021/02 et de l'instruction COBAC I-2021/01. Outre ces textes, plusieurs projets de textes réglementaires sont en cours de finalisation au sein du Secrétariat Général de la Commission Bancaire et concernent, entre autres, la Finance Islamique, la gestion des risques informatiques, les comptes dormants et avoirs sans maître, les normes prudentielles applicables aux Etablissements de microfinance.

I.2 Echelle micro ou au sein des entreprises

L'analyse des paramètres au niveau des compagnies d'assurances peut permettre de conforter la démarche d'implémentation d'un système commun de gestion des institutions financières et de contrôle dans la CEMAC. Parmi les plus usités on a ; la taille des compagnies, le caractère parfois conciliant des autorités de contrôle, la qualité de la main d'œuvre et surtout l'inertie observée en matière de respect et de conformité aux normes internationales.

I.2.1 La taille des compagnies

Par taille, on fait allusion aux compagnies disposant à date d'un capital minimum social de 5 milliards. Sur les 54 compagnies d'assurance disposant d'une licence et en activité dans la CEMAC, environ 10 ont déjà augmenté leur capital à 5 milliards FCFA. Si cela est une étape importante dans le processus de renforcement du secteur des assurances, il faut bien savoir quel est le capital social minimum adéquat pour la solidité des établissements dans les assurances. Il est pertinent de l'estimer au minimum à 10 milliards FCFA qui est déjà la règle dans le domaine bancaire. Les bénéfiques immédiats

⁴³ 200,4 milliards FCFA en 2021 contre 126,8 milliards en 2020 soit une hausse de 57%

⁴⁴ Déterminés sur la base du règlement COBAC R-2016/03 relatif aux fonds propres nets

vont être l'augmentation de la rétention des cédantes, une disponibilité en fonds propres plus conséquentes et surtout le pouvoir de marché. La non-contestabilité du secteur des assurances servira de filtre pour les nouveaux adhérents mais aussi gage de résilience contre les différents risques auxquels sont exposés les compagnies d'assurance.

II.2.2 Caractère conciliant des autorités de contrôle

Les commissaires contrôleurs du secteur des assurances tolèrent un certain nombre d'écarts et misent beaucoup plus sur la pédagogie pour moraliser le secteur. D'ailleurs la plupart des sanctions et pénalités des assurances sont symboliques, et de ce fait perdent leur rôle de dissuasion pour les futurs contrevenants. Les missions de contrôle doivent impliquer tous les aspects de la gestion des risques, les aspects qualitatifs et quantitatifs parmi lesquels la qualité des ressources surtout de la ressource humaine puisque c'est elle qui produit de la richesse réelle.

Le contrôle doit impliquer la qualité et la formation de tout le personnel du monde des assurances. Les écoles de la CIMA ont pour seul rôle de former les cadres et le personnel des assurances et pour cela, les produits de ces établissements doivent être directement absorbés sur les marchés sans contrainte. Tout marché qui veut se développer a besoin d'une main d'œuvre qualifiée. La main d'œuvre qualifiée sous-entend des formations reconnues, des aptitudes précises et une expérience professionnelle avérée.

II.2.3 Qualité de la main d'œuvre

L'accès à l'emploi dans les secteurs et des assurances se doit d'être particulièrement réglementé et filtré. Un constat rapide dans les compagnies d'assurance d'Afrique Centrale tend à démontrer que l'entrée dans le secteur des assurances est plus facile que dans la banque. Cela s'explique par un manque de contrôle étendu à tout le personnel en plus des dirigeants et des cadres. Il est important pour le secteur des assurances de produire une étude portant sur le cout économique de la main d'œuvre non qualifiée sur le marché des assurances. Le constat est alarmant pour les marchés du Cameroun et du Tchad. Pour ce qui est du Cameroun, un Cadre formé à l'Institut International des Assurances (I.I.A) passe en moyenne six (6) mois au chômage après la sortie de l'école. Par ailleurs, le niveau de rémunération étant globalement bas, ces derniers sont obligés de prendre des traitements salariaux au rabais et pour les moins chanceux un statut inférieur à celui prescrit par la convention collective.

II.2.4 Inertie dans la mise à niveau des compagnies aux normes internationales

Dans la plupart des compagnies d'assurance en Afrique centrale, en dehors des groupes de réputation notoire, le système de management reste rudimentaire, strictement hiérarchique et non conforme aux exigences internationales en matière de management⁴⁵, de qualité dans les process, conformité des procédures et surtout animations des pôles de production de valeur ajoutée dans l'organisation.

L'organisation des compagnies d'assurance est d'origine administrative. Par origine administrative il faut entendre sa forte hiérarchisation, son caractère rigide aux modifications et exigences ponctuelles pouvant redynamiser le fonctionnement et l'optimisation des pôles de production et surtout son orientation sur les activités et non sur les objectifs d'efficacité. Les compagnies avancées, adoptent progressivement des normes et standards internationaux en termes d'organisation fonctionnelle et la modularité du circuit productif.

Section 2 : Principes de base d'un dispositif efficace de stabilité et de convergence

Un dispositif de stabilité et de convergence efficace doit adopter une approche basée sur les risques tout en faisant recours aux multiples recommandations de la Financial Stability Board, de l'International Association of Insurance Supervisors et surtout de Bale III en matière de contrôle, de coopération financière et surtout de la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération. Cette démarche a pour but d'aboutir à un dispositif propre à la CEMAC tout en intégrant différents principes et débouchant sur un cadre de coexistence et de multi latéralité harmonieux. Prenant exemple sur les autres modèles éprouvés dans le monde entier et appliqués dans différents secteurs, un ensemble de conditions ou préalables doivent être réunies pour espérer disposer d'un système cohérent, efficace et surtout dotée d'une opérationnalité facile.

Pour mener à bien ses missions, l'institution communautaire de contrôle doit remplir les critères suivants :

⁴⁵ - ISO 9000 relatif au management de la qualité,
-ISO 22301 relative au système de management de la continuité d'activité
-ISO 14001 relatif au management environnemental
-ISO 50001 relatif au management de l'énergie
-ISO 21500 relative aux lignes directrices sur le management des projets.

- Une indépendance opérationnelle suffisante ;
- Des pouvoirs légaux et réglementaires adéquats pour l'exécution de leurs missions, y compris l'accès à l'information ;
- Pouvoir de produire des règlements ou des orientations ;
- Pouvoir de sanctions y compris celui du retrait d'agrément et ;
- Les ressources humaines, financières et technologiques adéquates.

Il est clair que la CRCA et la COBAC jouissent de certains pouvoirs actuellement. Néanmoins, il est important de préciser la portée et surtout la qualité de chaque aspect cité plus haut dans le processus de convergence et de stabilité institutionnelle puis opérationnelle de notre système bancaire et des assurances dans la Communauté.

II.1 Indépendance

Les structures organisationnelles des institutions de contrôle dans la banque et les assurances sont différentes bien qu'ayant à quelques exceptions près les mêmes fonctions et dotées des mêmes pouvoirs. Le problème de base n'est pas là puisque l'institution regroupant les experts du secteur financier ne va pas se substituer aux deux autorités de contrôle mais fournir la matière grise nécessaire pour l'adoption et la mise en place des programmes convergents et cohérents sans toutefois remettre en cause l'équilibre général du système. Il est donc primordial que cette institution dispose d'une marge de manœuvre conséquente et d'une indépendance d'esprit et d'action suffisante.

L'indépendance, en général, suppose que les activités quotidiennes du contrôleur financier communautaire ne soient pas soumises aux influences externes inopportunes, aux directives ou au contrôle, des différents pays, des industries ou des organes de supervisions sectoriels⁴⁶. Les contrôleurs doivent être libres dans la mise en œuvre de leurs activités, dans la poursuite de leurs missions et objectifs et également dans les différentes études qu'ils mènent. N'oublions pas qu'ils ont pour mission première de faire des études dans le domaine financier et formuler des recommandations techniques et d'application facile. Toutefois, cette indépendance est relative parce que le fonctionnement d'un tel organe ne pourrait se départir des lois communautaires existantes, des lois nationales en vigueur et surtout des avancées dans certains domaines notamment sur le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance. Les

⁴⁶ Il s'agit de la BEAC, de la COBAC et de la CRCA.

contrôleurs ne sont pas libres d'agir de façon irresponsable et doivent répondre des actes contrevenant à leur profession.

L'indépendance se doit d'être absolue sur certaines opérations et fonctions de contrôle par exemple le budget, le recrutement, les ressources, production des lois et recommandations, la répression et les sanctions, la conduite des contrôles sur pièces et surplace et la conception des procédures et des politiques de contrôles. Pour cette raison, il est important d'avoir une source de revenus claire non sujet à des pressions politiques, à des lobbies dans les secteurs des assurances et de la banque et surtout à des personnalités publiques et politiques (ministres ou gouvernements). Des magistrats spécialisés et indépendants doivent également faire partie de cet organe pour former le Collège de Supervision de l'organe de Contrôle et la durée de leurs mandats est déterminé et fixe dans le temps. Aussi, toutes les autorités de l'organe de régulation ont des mandats limités dont la durée est limitée dans le temps ; soit une durée de cinq (5) ans ou sept (7) ans renouvelables une fois ou non.

II.2 Responsabilité

Le défi majeur auquel sont confrontés les décideurs dans la mise en place de tels dispositifs ou d'institutions est l'équilibre entre la nécessité d'une indépendance opérationnelle de ces dernières et leurs devoir de responsabilité envers les autorités publiques et pour l'intérêt général (par exemple la stabilité du système financier, la protection des épargnants bancaires et la protection des souscripteurs et bénéficiaires des polices d'assurance et de capitalisation). Il est donc primordial pour l'autorité de contrôle, de disposer d'un cadre de gouvernance solide et d'un système de responsabilité transparent pour s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace et efficiente.

L'obligation de rendre des comptes peut impliquer un système de rapports et d'examen à l'intention d'un organe législatif et de contrôle approprié, ainsi que des audits externes indépendants périodiques. La responsabilisation permet non seulement d'améliorer l'efficacité de la fonction de surveillance, mais aussi de renforcer la crédibilité et la confiance des secteurs public et privé et de promouvoir une culture de conformité par les entités soumises au régime de surveillance. L'intégrité du personnel et les bonnes pratiques en matière de gouvernance renforcent la crédibilité des contrôleurs.

Au Canada par exemple, le Bureau de Contrôle des Institutions Financières et le centre d'analyse des transactions et déclarations financières du Canada sont tous deux tenus par la loi de présenter au Parlement des rapports annuels sur leurs activités telles que

spécifiées dans leurs mandats légaux et sur leurs plans et priorités pour l'année fiscale à venir. De nombreuses autres institutions sont également contraintes par de telles procédures.

S'inspirant des autorités de régulation bancaire en France et aux Etats-Unis, les expériences sont similaires. En France, le Gouverneur de la Banque de France, par ailleurs président de l'ACPR⁴⁷, rend compte annuellement de l'activité de la Banque Centrale au public par l'intermédiaire du parlement. La Banque Centrale est également soumise au contrôle indépendant de la Cour des comptes et de l'inspection générale des Finances, qui sont chargées de la surveillance des systèmes publics. En outre, l'ACPR est tenu de divulguer au public un aperçu de ses activités. Cette vue d'ensemble prend la forme d'un rapport annuel, qui comprend, entre autres informations, le nombre de visites sur place, les sanctions imposées aux institutions financières non conformes et les lettres de suivi envoyées au sujet des inspections.

Aux Etats-Unis, toutes les agences de réglementation bancaire sont tenues de déposer des rapports annuels accessibles au public. Ces rapports fournissent une description détaillée des initiatives de l'agence, des résultats de la gestion financière, des mesures d'application de la loi et de la sensibilisation de l'industrie, de la communauté et des organisations de consommateurs.

Dans la CEMAC, les organes de supervision se plient déjà à pas mal de règles surtout en matière d'audit externe de leurs activités. Pour la BEAC, par exemple, c'est le Groupe MAZARS qui audite leurs comptes. La publication des rapports annuels et accessible au public est effective dans toutes ses agences. La nouvelle agence se doit de renforcer les acquis individuels des organes mais aussi de mettre en œuvre les réformes qui ne sont pas d'application.

II.3 Accès à l'information

La pratique conventionnelle et les standards internationaux en termes de surveillance des secteurs bancaires et des assurances imposent aux autorités de contrôle de disposer de pouvoirs suffisants pour s'assurer de la pleine collaboration des banques et des compagnies d'assurance ainsi que d'autres institutions financières. Ces pouvoirs comprennent l'autorité d'obliger la production d'informations, tant documentaires

⁴⁷ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Organe de surveillance du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme sur le territoire Français.

II.4 Pouvoir de publier des règlements et des orientations

En tant qu'autorité chargée de l'évaluation et de l'application des normes internationales dans les assurances et la banque⁴⁹, l'autorité commune de surveillance (ou autorité de contrôle) est la mieux placée pour publier des réglementations et des orientations sur ces sujets. Toutefois, un organisme sectoriel approprié peut être en mesure de satisfaire à cette exigence. L'autorité commune de contrôle devrait donc avoir le pouvoir de publier des réglementations ou des orientations lorsque cela est nécessaire (en cas de changement dans les normes internationales, la législation, les risques ou les stratégies de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme). Ces instruments devraient être suffisamment clairs pour minimiser les erreurs d'interprétation et faciliter une compréhension uniforme, sans être trop prescriptifs ou laisser trop peu de marge de manœuvre aux institutions financières pour adopter une approche fondée sur les risques. Un manque de clarté peut nuire à une mise en œuvre et une conformité efficace et rendre son application plus difficile.

Afin d'encourager l'adhésion des secteurs des assurances, de la prévoyance sociale et de la banque, il est de bonne pratique que l'autorité de contrôle les consulte et tout autre organisme concerné avant de publier de telles réglementations ou orientations. Il est préférable d'utiliser les documents consultatifs à cette fin.

II.5 Pouvoir de sanction

Les recommandations internationales sur la surveillance et le contrôle du secteur financier exigent des juridictions qu'elles veillent à ce qu'un large éventail de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives – qu'elles soient pénales, civiles ou administratives – soit disponible pour sanctionner les institutions qui ne respectent pas les exigences édictées. Les normes internationales prévoient spécifiquement que l'autorité de contrôle soit légalement investie de pouvoirs adéquats pour superviser et faire respecter la conformité, ainsi que pour imposer des sanctions en cas de non-respect des exigences. Dans le cadre d'un régime de surveillance fondé sur les risques, les autorités de surveillance appliquent des mesures d'exécution proportionnelles au type et à la gravité de l'infraction. Les sanctions doivent avoir un effet dissuasif sur l'institution ainsi que sur le

⁴⁹ Les normes de Bale III, règles macro prudentielles et comptables, les Insurance core principles de l'IAIS, International Association for Insurance Supervisors, les recommandations du GAFI et toute autre principes et standards internationaux émanant des institutions financières mondiales à l'instar du Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

secteur financier. Les mesures d'exécution peuvent en outre différer et s'ajouter à celles imposées par les tribunaux pénaux.

Les sanctions doivent s'appliquer aux institutions financières mais également aux dirigeants, responsables et employés pour que les personnes impliquées soient nommément identifiables et connues de tous. Les sanctions sur des personnes peuvent aller du simple avertissement à une irradiation à vie du secteur. Pour les institutions, les sanctions doivent être pécuniaires et non financières. Les sanctions financières se doivent d'être particulièrement élevées pour la moralisation des acteurs. Les sanctions non financières englobent des pénalités allant des avertissements jusqu'au retrait d'agrément et liquidation ou reprise du portefeuille par une autre institution jugée responsable.

L'autorité devrait également disposer des procédures de recours administratif (par exemple, par le biais de commissions d'appel) pour contester les mesures de surveillance. Les recours administratifs sont généralement plus rapides que les procédures judiciaires civiles, même si des procès civils peuvent être utilisés pour faire appel des décisions des tribunaux administratifs. En fonction de l'infraction, l'objectif d'une mesure d'exécution est de remédier aux déficiences ou de pénaliser l'institution.

En imposant des sanctions, l'autorité de Contrôle et de surveillance doit se conformer au système juridique de la communauté ou celui de l'Etat concerné en veillant à ce que la procédure soit respectée et que la protection légale ou constitutionnelle des droits et privilèges soit sauvegardée.

II.6 Ressources adéquates

Les normes internationales exigent aux juridictions⁵⁰ de fournir aux contrôleurs des ressources financières, humaines et technologiques adéquates. Ces ressources doivent correspondre à la taille, à la sophistication et à la complexité du secteur ainsi qu'aux niveaux de risques auxquels sont exposés le secteur financier ou l'ensemble de la juridiction. Le niveau de conformité et la qualité des contrôles dans le secteur doivent également être pris en compte.

Les juridictions et les autorités de contrôle ont souvent des ressources limitées, ce qui restreint leur capacité à recruter et à conserver les contrôleurs qualifiés, à former le personnel ou à acquérir des systèmes informatiques. La formation du personnel de

⁵⁰ Le terme juridiction ici fait allusion au territoire sur lequel l'autorité de contrôle est compétente. Dans ce travail la juridiction ici c'est la CEMAC mais également chaque pays pris individuellement.

contrôle, notamment sur l'utilisation d'une approche basée sur les risques, est essentielle pour la supervision de la conformité du secteur financier. En outre, les programmes de formation doivent être mis à jour afin de refléter l'évolution des techniques et typologies de crimes affectant les secteurs ainsi que de mauvaises pratiques des professionnels.

Pour atténuer le problème de ressources limitées, les juridictions communautaires (ou pouvoirs publics) pourraient prendre plusieurs mesures pour maximiser l'efficacité des ressources. L'une de ces mesures consiste à développer une approche de surveillance et de contrôle fondée sur les risques, qui permette de délimiter et de cibler plus précisément les activités hors site et sur site vers les domaines et les institutions qui présentent le plus haut niveau de risque. Souvent, les auditeurs internes ou externes examinent également les systèmes de contrôle existants. Ces rapports d'audit sont à la disposition de l'autorité de surveillance. Lorsque cela est autorisé, le recours à des auditeurs externes est également une option pour compléter la fonction de surveillance.

Conclusion

Le secteur financier de l'Afrique centrale est exposé à plusieurs risques parmi lesquels l'incohérence des réglementations et surtout leur multiplicité et les effets pervers qui peuvent en découler. Egalement nous avons les exigences internationales et recommandations sur la lutte contre des fléaux qui menacent non seulement la stabilité financière des régions mais également la survie de nos états. Pour rendre toutes ces institutions cohérentes et efficaces nous avons proposé dans ce chapitre la conception d'un modèle de convergence et de stabilité autour duquel va se mettre en place l'autorité commune de contrôle ou de supervision, organe suprême et compétente sur les questions financières, de surveillance et de contrôle des établissements financiers.

Différentes régions du monde ont largement éprouvé différentes techniques pour maîtriser leurs systèmes financiers et principalement leurs institutions bancaires, très importantes dans le dispositif d'ensemble mais également très fragiles de par le nombre croissant de risques auxquelles elles sont exposées. Aussi, la crise de 2009 nous a montré que les compagnies d'assurance sont également concernées par la stabilité du système financier puisqu'elles peuvent être une source de risques systémiques.

Ce chapitre propose un modèle, basé sur les recommandations des institutions internationales mais aussi des organes de contrôle et de supervision dans les banques et les compagnies assurances dans les pays développés. Sans recopier in extenso, ce qui est préconisé, un modèle hybride et surtout unique est proposé à la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale dans lequel les secteurs des assurances et de la banque seraient tous deux chapeautés par une seule institution remplissant toutes ces missions et opérant sur les deux sous-secteurs. Le but recherché est l'unicité dans la politique de contrôle des institutions financières, la disparition des effets pervers qui peuvent naître suite à l'application des textes contradictoires ou potentiellement générateurs d'effets croisés négatifs entre secteurs et menacer la stabilité des institutions financières de l'Afrique centrale.

L'approche basée sur les risques est pour nous la méthode susceptible de produire des résultats probants. Egalement d'application ciblée et pratique, elle permet de contenir les problèmes de ressources auxquels font face la plupart des institutions de surveillance et de contrôle dans le monde.

CHAPITRE IV :

INTRODUCTION A UN MODELE DE CONVERGENCE ET DE STABILITE MULTILATERAL EFFICACE BASE SUR LES RISQUES

Introduction

La mise en place d'un système de cette envergure pose clairement un ensemble de problèmes pratiques qu'il va falloir au préalable résoudre. La multiplicité des organes régionaux, sous régionaux et à portée nationales ayant des attributions presque similaires rend difficile l'application d'une telle démarche. Dans le cas de la CEMAC, la disponibilité des ressources reste la pierre d'achoppement du développement des institutions sous régionales. Il faut ajouter à cela des difficultés pratiques et réglementaires. La CRCA n'étant pas l'organe de supervision exclusif de la CEMAC en termes de régulation du secteur des assurances, il serait impossible de l'absorber dans une entité communautaire puisqu'elle s'occupe aussi des pays de la zone franc de l'Afrique de l'Ouest. Egalement, l'expérience et notre histoire commune est parsemée de résistances en matière de regroupements. En effet, toute la zone Franc pourrait se réunir dans un premier temps et disposer des institutions centrales communes mais cela est un autre débat.

Le bon fonctionnement de la COBAC ne justifie pas la création d'un nouvel organe pour gérer à la fois les problèmes bancaires et des assurances. Pourtant, les tendances divergentes entre les assurances et le secteur de la banque doivent être perçues comme des signes avant-coureurs des cacophonies réglementaires et opérationnelles à venir. La CRCA quant à elle mérite simplement d'être renforcée pour qu'elle tienne une ligne dure et permanente contre les compagnies d'assurances.

Pour des raisons pratiques, nous proposons le maintien des deux institutions de surveillance et de contrôle des deux secteurs mais l'externalisation de la production de leurs règlements et instructions à une organisation commune ; l'Autorité Commune de Surveillance et de Contrôle. En plus d'être le gendarme des deux secteurs, elle aura pour missions de produire des textes réglementaires applicables aux deux secteurs en se basant sur un ensemble d'études et de recherches. Les autorités de la zone Franc, et ceux de la CEMAC en particulier doivent repenser profondément le système monétaire et financier de la sous-région pour doter leur juridiction d'un ensemble d'institutions œuvrant de façon

harmonieuse pour la stabilité du secteur, pour le développement des pays mais également pour redynamiser notre système productif.

La coopération entre la COBAC et la CRCA autour d'un organe indépendant est donc primordial pour favoriser l'analyse des risques, des processus d'amélioration et des mesures correctives sans parti pris ou influence quelconque. L'initiation, la production et la promulgation des textes de lois, règlements et directives à portées communautaires doivent suivre un processus bien encadré par une série de normes. La principale méthode de travail devrait être un processus basée sur les risques. Cette construction permet à chaque secteur de se fixer des objectifs, recenser les risques majeurs auxquels le secteur fait face et trouver concevoir des instruments adaptés à chaque risque identifié tout en intégrant les possibles externalités négatives sur les autres secteurs.

L'opérationnalisation de notre méthode va nous amener dans ce chapitre à aborder le développement des profils de risques dans le processus de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme afin d'adapter les solutions aux problèmes réels posés (Section I). Enfin proposer des mesures opérationnelles appropriées en matière d'échange d'informations et de relai du dispositif bancaire de surveillance (Section II).

Section 1 : Développement des profils de risques

Pour développer une approche de la surveillance de la LBC/FT fondée sur le risque, il est nécessaire d'avoir une approche quantitative et qualitative intégrée pour comprendre et évaluer les risques de BC/FT et la conformité à la LBC/FT. Cette approche est différente de celle adoptée pour d'autres catégories de risques bancaires prudentiels (par exemple, les risques de crédit, de liquidité, de marché et les risques opérationnels, qui reposent essentiellement sur une analyse quantitative).

Idéalement, une approche de la surveillance de la LBC/FT fondée sur le risque devrait être guidée par une politique et un processus de surveillance à la fois sur place et sur pièces. Bien qu'aucune méthodologie ou modèle spécifique ne soit prescrit pour une telle approche fondée sur le risque, les Recommandations 1 et 26 et l'OI 3 du GAFI fournissent les facteurs et principes sous-jacents qui devraient être pris en compte. Voici quelques-uns des principaux éléments quantitatifs et éléments qualitatifs et qualitatifs d'une méthodologie d'évaluation et de compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la conformité à la LBC/FT.

Les notes interprétatives des Recommandations 1 et 26 fournissent des indications sur l'approche fondée sur le risque de la surveillance de la LBC/FT. En pratique, les superviseurs peuvent disposer de leurs propres modèles de supervision des risques pour élaborer des profils de risque institutionnels afin de renseigner leurs stratégies et activités de supervision. Ce processus peut impliquer l'obtention de données de la part des institutions financières sur les risques inhérents de BC/FT et sur la conformité à la LBC/FT, ainsi que l'élaboration d'un modèle d'évaluation basé sur le niveau global des risques de blanchiment et de financement du terrorisme et sur la qualité de la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. La qualité des processus d'atténuation des risques de LBC/FT. Certaines autorités de surveillance ont adopté des d'évaluation du risque prudentiel pour effectuer cette évaluation, qui peut inclure une évaluation de la qualité des systèmes de gestion des risques. Toutefois, une approche adaptée à l'évaluation des risques inhérents de LBC/FT et de la qualité des mesures d'atténuation des risques de LBC/FT est un outil essentiel pour allouer des ressources à la LBC/FT et pour déterminer l'intensité et la fréquence des activités de surveillance en matière de LBC/FT.

I.1. Facteurs qualitatifs

L'autorité de contrôle doit également évaluer l'adéquation et l'efficacité des politiques, procédures et contrôles d'une institution financière pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La solidité des contrôles doit être proportionnelle aux risques évalués de la compagnie d'assurance. Des risques inhérents plus faibles permettent des mesures d'atténuation des risques plus simples. Outre les mesures de contrôle propres à la compagnie d'assurance, d'autres facteurs externes - tels que les zones géographiques dans lesquelles la compagnie d'assurance opère, ses partenaires et son exposition à des entités ou à des individus sanctionnés par les Nations Unies - peuvent ne pas apparaître dans les données concrètes mais reflètent néanmoins des facteurs de risque réels.

I.2. Facteurs quantitatifs

La supervision en matière de LBC/FT doit évaluer les risques inhérents de LBC/FT des institutions qu'ils supervisent. Cette évaluation comprend l'évaluation des risques inhérents à l'activité d'assurance liés au type et au nombre de clients, produits, services, transactions, zones géographiques et canaux de distribution. L'évaluation des risques doit également tenir compte de la taille, de la complexité et de la nature de la

compagnie contrôlée. Plusieurs autorités de contrôle de la LBC/FT ont mis en œuvre divers modèles d'évaluation des risques, y compris des modèles de notation et de scoring.

Section 2 : Relai du dispositif bancaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conventionnellement, ni les BCP⁵¹ ni les normes du GAFI ne prescrivent ou ne donnent d'indications spécifiques sur le type de modèle ou de dispositif de surveillance qu'une juridiction devrait utiliser pour superviser les banques et autres institutions soumises au régime LBC/FT. De toute évidence, les différentes juridictions adopteront des approches différentes, et un modèle universel ne rendrait jamais justice à ces différences. Cependant, les normes du GAFI et les BCP plus généralement exigent des juridictions qu'elles mettent en œuvre une approche de la surveillance de la LBC/FT fondée sur le risque (GAFI 2014).

Le choix du modèle de supervision dépend de plusieurs facteurs, notamment le cadre juridique qui désigne le superviseur de la LBC/FT, l'histoire, la culture et la pratique de la supervision, l'expérience du superviseur et, très important, les ressources humaines, financières et techniques disponibles. Le choix du modèle de supervision peut également être influencé par les priorités nationales et communautaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; par exemple, la CRCA peut participer aux inspections sur place avec les superviseurs bancaires. Quel que soit le choix du superviseur désigné pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout modèle présente des avantages et des inconvénients.

II.1. Mise en application des mesures adéquates

Un modèle d'organisation courant consiste à confier au superviseur bancaire ou sectoriel la surveillance de la conformité des banques et des établissements de crédit et autres institutions financières en matière de LBC/FT. Il y a plusieurs avantages à ce que le superviseur bancaire ou sectoriel soit également responsable de la surveillance de la LBC/FT :

- Les autorités de surveillance financière sont généralement très compétentes et connaissent bien leur secteur et les risques propres aux institutions individuelles. Elles ont également l'expérience de l'examen de l'adéquation des politiques, procédures et contrôles pour gérer les risques en général. Ce référentiel institutionnel de connaissances et

⁵¹ Basel Core Principles ou accords de Bale

de données sectorielles peut être facilement utilisé pour un cadre de surveillance de la LBC/FT fondé sur le risque.

- Les connaissances des superviseurs financiers sur le type de clients, de produits et de services, les marchés, l'étendue géographique et les processus d'affaires des institutions les placent dans une bonne position pour évaluer le profil de risque de blanchiment et de financement du terrorisme d'une institution et de surveiller l'adéquation des contrôles de LBC/FT.

- Le risque de blanchiment et de financement du terrorisme n'est que l'un des risques auxquels les banques et autres institutions financières sont exposées. Il faut tout simplement utiliser les processus et outils de surveillance existants pour la surveillance de la LBC/FT et d'adopter une approche holistique pour la surveillance prudentielle de la LBC/FT.

- Les recommandations du GAFI et les BCP requièrent que les banques et autres institutions financières soient soumises à une surveillance de groupe car de nombreuses exigences en matière de LBC/FT s'appliquent également aux groupes financiers. Les groupes financiers adoptent souvent une approche globale de l'entreprise en matière de réduction des risques et de conformité, tant sur le plan prudentiel que sur celui du blanchiment d'argent. Cette approche exige des autorités de surveillance qu'elles comprennent les risques de blanchiment et de financement du terrorisme dans l'ensemble du groupe et qu'elles étendent leur capacité de surveillance à la surveillance consolidée du groupe.

- Les autorités de surveillance du secteur bancaire et des autres secteurs financiers surveillent les banques internationales et les autres institutions financières en tant qu'autorités d'accueil ou d'origine. Cette surveillance facilite la surveillance consolidée transfrontalière de la LBC/FT et constitue un forum efficace et éprouvé pour la coopération internationale, notamment par le biais des collèges de surveillance. En outre, la plupart des autorités de surveillance font partie de groupes de surveillance régionaux et internationaux, qui fournissent des conseils sur les questions de sécurité qui constituent un réseau efficace de coopération transfrontalière, notamment par le biais de protocoles d'accord, sur une série de questions, dont la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Les superviseurs du secteur bancaire et des autres secteurs financiers ont une bonne connaissance de la culture et de l'histoire de chaque institution en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité. Ces éléments sont des piliers importants pour la mise en œuvre efficace des systèmes de conformité en matière de LBC/FT.

- Les superviseurs du secteur bancaire et financier ont relativement plus de poids et de prestige dans le secteur financier, et plus d'autonomie opérationnelle et de ressources que certains autres superviseurs. Cette autonomie est particulièrement importante à des fins d'application.

Malgré les avantages liés à la désignation des superviseurs sectoriels comme superviseurs de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ce modèle présente également des inconvénients potentiels :

- Les superviseurs sectoriels ne sont pas tous conscients de l'importance de la surveillance de la LBC/FT. Par conséquent, ils peuvent ne pas accorder une attention et une priorité suffisantes aux questions de LBC/FT, même lorsqu'un secteur a été identifié comme étant à haut risque. Ce manque d'attention peut donner lieu à des tensions entre les différentes agences gouvernementales.

- La supervision de la LBC/FT sera souvent confiée à une unité ou une équipe spécialisée au sein de l'autorité de supervision ou de contrôle. L'absence de coordination entre les lignes fonctionnelles peut créer des priorités contradictoires et des silos de surveillance au sein de la même autorité de surveillance, ce qui conduit à une surveillance fragmentée.

- Lorsque la coopération inter-agences est faible, en particulier entre l'autorité de contrôle sectorielle et la CRF, il se peut que la CRF ne fournisse pas au superviseur les informations essentielles sur les risques et la conformité, telles que les menaces émergentes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que la quantité et la qualité des déclarations des opérations douteuses déposées.

II.2. Cadre de concertation et d'échanges d'information pour la synergie d'action : exemple du dispositif Mexicain

Le système financier mexicain se compose de plus de 3 000 entités financières agréées ou enregistrées. Plusieurs autorités compétentes sont chargées de sa réglementation et de sa surveillance, en fonction du secteur. La Comisión Nacional Bancaria y de Valores (CNBV) supervise les banques et d'autres secteurs financiers désignés afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de combattre la fraude sur les produits, services et consommateurs, entre autres. En outre, sa réglementation et sa supervision en matière de LBC/FT sont à l'avant-garde des normes internationales et des tendances mondiales à bien des égards.

La CNBV utilise à la fois la surveillance sur pièces et surplace dans le cadre de ses programmes de surveillance. Le composant surplace se concentre sur les rapports réguliers que les institutions déposent sur leurs activités, et les contrôleurs hiérarchisent leur travail en fonction du profil de risque de l'institution. Les résultats de l'analyse des risques alimentent directement les évaluations des risques actualisées pour chaque établissement. La CNBV supervise les secteurs les plus importants et les plus risqués à l'aide de matrices de risque spécialisées en matière de LBC/FT qui alimentent le modèle de risque prudentiel plus large. Sur le site qu'elle planifie et cible ses inspections en matière de LBC/FT en se basant principalement sur des facteurs de LBC/FT. Les inspecteurs de LBC/FT travaillent en étroite collaboration avec les autorités de contrôle dans la planification et l'exécution des inspections sur place, afin d'éviter les contrôles inutiles pour les institutions supervisées, dans la mesure du possible. Lors de la planification de son programme annuel de surveillance, la CNBV obtient également des informations de la part de la cellule de renseignement financier et des services répressifs.

La CNBV effectue une surveillance consolidée des groupes financiers en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en collaboration avec d'autres régulateurs nationaux par le biais d'un groupe de coordination des superviseurs afin d'échanger des informations. Mais elle n'a pas le pouvoir de mener des inspections conjointes avec d'autres superviseurs. Lorsqu'une banque a des activités à l'étranger, la CNBV travaille en étroite collaboration avec l'autorité de surveillance étrangère pour recevoir des rapports réguliers sur ses activités.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons eu comme objectif de présenter le système de fonctionnement adéquat au vu des différentes contingences du secteur financier et des réalités propres à tout processus d'harmonisation des processus dans les pays en développement. Il en ressort que le dispositif actuel dans la CEMAC est globalement efficace mais toutefois mérite d'être réaménagé. S'il y a une institution forte et solide qui fonctionne comme il se doit, ce serait certainement la COBAC qui est épaulée par les autorités Bancaires et Monétaires de l'Afrique Centrale.

Dans ce dispositif la COBAC reste au centre du mécanisme avec la BEAC mais l'organe de régulation de la CIMA, la CRCA, joue un rôle de relais de l'action auprès des compagnies d'assurance. Dans la pratique, il s'agit d'ajouter dans ses missions de contrôle les préoccupations des institutions de surveillance financière en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Aussi, organiser des missions de contrôle conjointes avec les autorités bancaires pour le partage de connaissance, d'expérience mais surtout de renforcement du sentiment de confiance entre les entités.

Toutefois, la création d'un organe spécialement dédiée à cette tâche reste d'actualité. Mais pour des problèmes financiers et surtout pratiques, deux organes peuvent être renforcés pour s'arrimer à ces exigences et leur règlement modifié pour jouer ce rôle de super organe pouvant gérer les problèmes communautaires financiers. La BEAC, LA COBAC et la CIMA doivent réaménager leur cadre de concertation et véritablement s'arrimer à la dynamique de cohérence communautaire pour l'essor de chaque secteur et de partant le secteur financier tout entier.

CONCLUSION GENERALE

Dans cette étude, nous nous sommes intéressés à l'effet de la réglementation de l'industrie bancaire sur les performances des assurances dans la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC). Plus précisément d'une part l'effet de la réglementation bancaire sur le résultat technique des compagnies d'assurance, et d'autre part sur le risque de défaut. A cet égard nous avons utilisé une approche analytique et descriptive. Pour y parvenir, nous avons structuré notre travail en deux parties, ayant chacune deux chapitres.

La première partie s'est attelée à évaluer les effets de la réglementation de l'industrie bancaire sur le résultat technique des compagnies d'assurance et sur le risque de défaut. La seconde partie conçoit et met en place un dispositif multilatéral de convergence et de stabilité efficace à l'échelle communautaire avec des relais au niveau national. Pour cela, nous avons d'abord présenté la littérature existante sur la relation de causalité entre la réassurance et le résultat technique des compagnies d'assurance dans les marchés peu capitalisés et atomisés. Puis, nous avons évoqué la méthodologie d'étude.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons émis deux hypothèses à savoir ; la réglementation de l'industrie bancaire a un effet négatif sur le résultat technique d'une compagnie. Aussi, elle a également un effet négatif sur le risque de défaut d'une compagnie d'assurance de la CEMAC.

D'un point de vue théorique, il est impossible de trouver une relation directe entre la réglementation bancaire et les assurances. Mais il est possible de mettre en évidence une relation de cause à effet entre les deux par le truchement de la réassurance. Pour la confirmation empirique de nos hypothèses, nous avons analysé les paramètres techniques de plusieurs marchés et fait des comparaisons nécessaires. Cela nous a permis de conforter nos hypothèses de base ce qui justifie par ailleurs la mise en place d'un dispositif de stabilité et de convergence. Les données de plusieurs sources ont été utilisées. Ainsi, les données de marchés ont été extraites des rapports annuels CIMA, certaines données individuelles ont été extraites des rapports annuels de la FANAF et des Directions nationales des pays de la CEMAC. Ces informations portent essentiellement sur le chiffre d'affaire des marchés, branches par branche et plusieurs données de réassurance. Les résultats analytiques nous permettent de confirmer notre hypothèse principale et nos deux hypothèses spécifiques.

Toutefois, il est important de souligner que la réglementation bancaire a en réalité un effet limité sur la solidité financière des compagnies d'assurance, sur les résultats techniques et éventuellement sur le risque de défaut. Pour preuve, une forte capitalisation des compagnies d'assurance permet d'augmenter la capacité de conservation ou de rétention et amoindrit significativement le risque d'insolvabilité ou de défaut. Egalement, l'optimisation des programmes de réassurance permet de réduire la forte dépendance qu'ont les compagnies d'assurance vis-à-vis de la réassurance. Une bonne négociation avec les réassureurs pour palier au problème de délais qui est connu d'avance permet de réduire les risques de couverture ou en cas de contentieux. Enfin, la mise en place d'un lobby des Assureurs fort qui permettrait dans le long terme de mieux adresser les problèmes auxquels font face les assureurs et surtout constituer des groupes de pression.

Comme tout travail de recherche, nous avons rencontré certaines difficultés tant sur un plan théorique que pratique. Sur un plan théorique, nous n'avons pas trouvé de travaux sur la réglementation bancaire et les assurances ou tout autre travail s'intéressant à cette relation qui pourrait exister entre réglementation de l'industrie bancaire et les assurances. D'ailleurs, on n'a pas trouvé les chercheurs ayant travaillé sur le sujet. Sur un plan pratique, il a été difficile pour nous de trouver certaines données individuelles sur les compagnies d'assurance concernant la réassurance étant donné que la CIMA elle-même éprouve des difficultés à recevoir en temps réel des données fiables venant des compagnies d'assurance. La mise en place d'un système permanent et fiable de collecte de données est un processus permanent.

RECOMMANDATIONS

Pour une résilience du secteur des assurances en Afrique Centrale, une batterie de mesures doit être mise en œuvre conjointement par les pouvoirs publics nationaux, les autorités communautaires mais également par les principaux acteurs du secteur des assurances que sont les compagnies d'assurance.

Pour ce qui concerne les autorités communautaires et interétatiques, elles vont devoir :

i. CIMA

- Respecter la date butoir du 31 décembre 2024 pour la deuxième phase d'augmentation de capital des sociétés d'assurances et les sociétés mutuelles (Règlement n° 007/CIMA/PCMA/CE/2016). L'objectif de cette mesure est de créer des regroupements, réduire le risque de défaut et accroître la solidité financière des établissements d'assurance.

- Concevoir un système de veille et de surveillance efficace pour lutter efficacement contre les opérations de fraude, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au sein des compagnies d'assurance et la mise en place d'un système de reporting en temps réel des activités frauduleuses.

- Veiller au strict respect de ces dispositions dans les compagnies d'assurances.

- Disposer d'une Direction des Etudes et de la stabilité financière, programmation et analyse des politiques publiques qui va servir de laboratoire d'analyse pour les questions économiques, d'assurance, de stabilité financière et de politique monétaire.

- Recruter plus de contrôleurs pour accroître la surveillance sur les établissements d'assurance et veiller à la qualité de la main d'œuvre existante sur le marché.

ii. BEAC

- Renforcer la communication et les plateformes d'échange avec les professionnels des assurances axés sur les problématiques communes, sur le financement de l'économie et favoriser un partage d'expérience qui pourrait être bénéfique aux assureurs.

- Mettre à la disposition des assureurs son expertise pour une meilleure compréhension de l'environnement macroéconomique et sur l'importance des règles macroprudentielles.

iii. COBAC

- Renforcement des échanges avec la CIMA sur les méthodes de supervision utilisées
- Suivi des études sur les préoccupations communes, partage d'expérience dans les opérations de contrôle.

Les pouvoirs publics nationaux, y compris les ministères en charge des assurances dans les pays de la communauté vont devoir :

- Améliorer le climat des affaires pour inciter l'influx des capitaux étrangers utiles pour la restructuration du secteur des assurances. Cela peut se faire par exemple en réduisant la pression fiscale sur les produits d'assurances
- Concevoir un ensemble de procédures allégées ou alternatives pour accélérer le processus d'obtention d'autorisation de paiements au bénéfice des compagnies d'assurance.
- Vulgariser le concept d'assurance à travers des programmes scolaires, par l'augmentation des assurances obligatoires mais aussi du respect scrupuleux de ces mesures au quotidien.
- Mettre en place des réformes sociales et économiques qui vont permettre de relever le niveau et la qualité de vie et d'augmenter les revenus qui sont des préalables pour mieux structurer le secteur des assurances.

Enfin les professionnels des assurances, qui doivent valoriser leur métier et l'anoblir vont devoir :

- Développer de nouvelles stratégies pour attirer les investisseurs. Les assurances étant un domaine à forte intensité capitaliste et utilisatrice d'une main d'œuvre qualifiée pour garantir les rendements croissants et d'échelle.
- Optimiser la gestion des produits d'assurances déjà existants pour en tirer le meilleur profit possible en termes de part de marchés
- Promouvoir le recrutement systématique d'une main d'œuvre qualifiée, dynamique et surtout pluridisciplinaire. Ceci dans le but de vulgariser les bonnes pratiques, implémenter les injonctions prudentielles et réglementaires de la tutelle
- Mise en place d'un réel lobby des assureurs qui va non seulement prendre en compte leurs intérêts mais également être avant-gardiste en favorisant des cadres de concertations sur les problématiques structurelles

- Promouvoir la fonction Recherche et Développement et surtout Prospective pour favoriser la transition numérique, pour prévenir les risques systémiques surtout en assurances IARD et enfin pour proposer des solutions pour pallier aux contraintes de toute nature pouvant impacter durablement l'activité des assureurs
- Que les professionnels des assurances souscrivent eux-mêmes à des contrats d'assurance notamment des produits d'assurance vie et capitalisation et des produits non-vie pour sécuriser leur patrimoine.
- Favoriser la formation du personnel dans les divers domaines de l'assurance et des spécialités connexes. La spécialisation pourrait être un avantage qualitatif dans les outputs.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat des lieux de l'augmentation du capital des sociétés d'assurance

Le conseil des ministres de la CIMA a adopté par règlement n° 007/CIMA/PCMA/CE/2016, l'augmentation du capital social des sociétés anonymes et du fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles. Cette décision vise à :

- Renforcer la solidité financière des compagnies d'assurances
- Réduire leur probabilité de défaut
- Opérer une consolidation du secteur.

Les entreprises constituées sous forme de sociétés anonymes doivent justifier d'un capital social d'au moins 5 milliards. Pour ce faire, les sociétés en activité qui ont un capital social inférieur à ce minimum, disposent d'un délai de 3 ans pour porter leur capital à 3 milliards (2018) au moins et de 5 ans pour atteindre 5 milliards (2020). S'agissant des fonds d'établissement (fonds propres) des mutuelles, ils doivent atteindre au moins 2 milliards dans un délai de 3 ans (2018) et 3 milliards dans un délai de 5 ans (2020). Les diligences réalisées au titre de la mise en œuvre de cette décision à fin 2020 sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 8: Récapitulatif des faits marquants dans le processus d'augmentation du capital

Date	Organe	Faits marquants
08/04/2016	Conseil des Ministres	Règlement n° 007/CIMA/PCMA/CE/2016 portant le capital social des S.A de 1 à 5 milliards et le fonds d'établissement des mutuelles de 0,8 à 3 milliards.
24/04/2018	SG/CIMA	Règlement d'application n° 01/R/CIMA/PCMA/SG/2018 fixant les obligations et les modalités de reporting sur le processus d'augmentation de capital.
03-21/06/2019	SG/CIMA	Contrôle sur place du processus d'augmentation de capital : 47 sociétés d'assurances sur 190 soit 24,7% ne respectent pas le montant du capital social minimum.
17-19/07/2019	CRCA	Constat : 46 sociétés d'assurances sur 190 soit 24,1% ne respectent pas le montant du capital social ou du fonds d'établissement minimum. Il s'agit de 35 sociétés sur 120, soit 29,2% en assurance non-vie et 11 sociétés sur 70, soit 15,71% en assurance vie.
10-12/03/2020	CRCA	Constat : 14 sociétés d'assurances sur 190 ne respectent pas la réglementation, soit 7,4%. On dénombre une mutuelle, 5 sociétés vie sur 70, soit 7% et 9 sociétés dommages.
24-28/08/2020	CRCA	Constat : 07 sociétés ne respectent pas la réglementation (4 dans l'UEMOA et 3 dans la CEMAC).

Source : SG-CIMA

Du fait de difficultés rencontrées par quelques acteurs (environ 24%), la finalisation de la première phase d'augmentation s'est étirée sur plus d'une année par rapport à l'échéance initiale du 31 mai 2019. Les contraintes engendrées par la pandémie sur l'activité et les opportunités d'investissement du secteur, ont obligé le Conseil des Ministres à décider d'un report de 3 ans, échéant au 31 décembre 2024, de la seconde phase de l'augmentation de capital. Un règlement d'application sera pris, en remplacement du règlement d'application n° 01/R/CIMA/PCMA/SG/2018, par le Secrétariat Général de la CIMA pour préciser les obligations et les modalités de reporting dans le cadre de la deuxième phase d'augmentation de capital.

Il convient de relever que les sociétés implantées au Tchad ont bénéficié d'un délai additionnel de deux ans, échéant au 31/12/2023, pour se conformer à la première phase d'augmentation du capital. Dérogation assorties de certaines conditionnalités, notamment l'interdiction de distribution des dividendes.

En dépit des délais additionnels accordés par le législateur, la réforme a été dans l'ensemble un succès. Sur les 190 sociétés que compte l'espace CIMA, seulement sept (7)

sociétés ne sont pas parvenues à mettre leur capital social en conformité avec les dispositions réglementaires. Ces sociétés sont dans un processus de résolution mis en place par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) et qui pourrait aboutir à des opérations de transfert de portefeuille ou de retrait de la totalité des agréments.

Annexe 2 : Etat des lieux du marché des assurances au Cameroun en 2020

L'économie camerounaise⁵² évolue dans un contexte caractérisé, au plan international, par les effets combinés de la Pandémie de la Covid-19, de la guerre Russo-Ukrainienne et de la spirale inflationniste record et généralisé, et au plan intérieur par les crises sécuritaires dans l'Extrême Nord et les troubles socio-politiques dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. En 2021, la croissance du PIB réel s'établit à +3,49%, après +0,49% en 2020 et +3,48% en 2019.

Le secteur des assurances pour sa part est animé par 28 sociétés agréées dont 17 dans la branche dommage et 11 en vie et capitalisation. En 2020, le marché enregistrait 105 agents généraux, 136 Courtiers et 121 mandataires non-salariés (MINFI, 2021). Pour 5000 employés, le marché a enregistré un chiffre d'affaire global de 211,43 milliards FCFA, en hausse de 1,15% par rapport à 2019 (209,01 milliards FCFA). Cette légère progression est uniquement le fait de la branche vie, les assurances non-vie ayant connu une baisse de 0,29% entre 2019 et 2020.

Spécifiquement, les assurances dommages enregistrent en 2020 un chiffre d'affaires toutes branches de 140,77 milliards de FCFA, ce qui représente 15,9% de part de marché dans la CIMA réparti comme suit ; accidents corporels et maladie 38,79 milliards, 44,76 milliards de FCFA en automobile, 21,58 milliards de FCFA en Incendie et autres dommages aux biens, 4,95 milliards de FCFA en Responsabilité Civile générale, 16,89 milliards de FCFA en transports, 8,72 milliards de FCFA en Autres risques directs dommages, 5,1 milliards en Acceptations non-vie (CIMA, 2020).

⁵² Plus grand marché d'assurances de la communauté. Il compte 28 Compagnies d'assurance sur 54 Compagnies

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Aglietta, M. et Scialom, L. (2010), « A Systemic Approach to Financial Regulation » - *A European perspective, International Economics*
- Avom, D. et Eyeffa-Ekomo, S. (2007), « Quinze ans de restructuration bancaire dans la CEMAC : qu'avons-nous appris ? » *Revue d'économie financière*, 189, 183-205
- Avom D. et Bobbo A. (2013), « Réglementation bancaire et exclusion financière dans la CEMAC ».
- Banque Mondiale. (2022), « Prevent Money Laundering and Terrorist Financing », *World Bank Publications*.
- Bayot, B. et Jerusalmy, O. (2011), « Rapport inclusion financière ». *Namur : Réseau Financement Alternatif*.
- BCBS (Basel Committee on Banking Supervision). (2012), « Core Principles for Effective Banking Supervision. », *BCBS, Basel, September*. <https://www.bis.org/publ/bcbs230.htm>.
- BCBS (Basel Committee on Banking Supervision). (2020), « Guidelines on Sound Management of Risks Related to Money Laundering and Financing of Terrorism », *BCBS, Basel*. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d505.htm>.
- BEAC. (2020,2021), « Revue de la stabilité financière en Afrique Centrale ».
- Brunnermeier, M. et al. (2009), « The Fundamental Principles of Financial Regulation », *Centre for Economic Policy Research, Geneva report on the world Economy, vol 11, janvier*.
- CGFS (Committee on Global Financial System). (2010a), « Macroprudential instruments and Frameworks: a stocktaking of issues and experiences », *CGFS paper n° 38*.
- CIMA. (2019), « Code des Assurances », *Dépôt légal 2018*.
- Clément, P. (2010), « The term "Macroprudential": Origins and Evolutions », *Bank for International Settlements*.
- Douanla, M. et Fomba, B. (2017), « Règlementation du système bancaire et exclusion financière au Cameroun ».

- EBA (European Banking Authority). (2020), « Report on the Functioning of AML/CFT colleges » *EBA, Paris*.
- FATF (Financial Action Task Force). (2014), « Guidance for a Risk-Based Approach, the Banking Sector ».
- FATF (Financial Action Task Force). (2016), «Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Measures – Canada, Fourth Round Mutual Evaluation Report » *FATF, Paris*.
- FATF (Financial Action Task Force). And APG (Asia-Pacific Group on Money Laundering). (2015) « Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Measures – Australia, Fourth Round Mutual Evaluation Report » *FATF, Paris*.
- FATF (Financial Action Task Force). And GAFILAT (Latin America Anti-Money-Laundering Group). (2018) « Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Measures – Mexico, Fourth Round Mutual Evaluation Report » *FATF, Paris*. <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Mexico-2018.pdf>.
- Joint Committee of the European Supervisory Authorities. (2019). « Final Report on Joint Guidelines on Cooperation and Information Exchange for the Purpose of Directive (EU) » *European Supervisory Authorities, Paris*.
- Scialom, L. (2011), « Stratégies et instruments d'une régulation macroprudentielle » *Revue d'économie financière n° 103*

TABLE DE MATIERES

DEDICACES	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES GRAPHIQUES	vi
GLOSSAIRE	vii
RESUME	x
ABSTRACT	xi
SOMMAIRE	xii
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : REGLEMENTATION BANCAIRE ET PERFORMANCES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE LA CEMAC	12
CHAPITRE I: FONDEMENTS DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET PERFORMANCES TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	16
Introduction	16
Section 1 : Règlements bancaires et évolutions	17
I.1. Evolution de la réglementation bancaire	18
I.1.1 Libéralisation et Harmonisation de l'industrie bancaire et intégration des marchés d'assurances.....	19
I.1.2 Attentat du 11 septembre 2001 et durcissement de la lutte contre le terrorisme	21
I.1.3 Post Crise financière, Régulation macroprudentielle des établissements de crédit et révision de la réglementation	22
I.1.4 Crise sanitaire, conflit Russo-Ukrainien et suite	23
I.2. Champ d'application	24
Section 2 : Analyse de la réglementation des assurances : une intégration totale de la réglementation bancaire	25
II.1 Analyse comparative des tendances	26
II.1.1 Approche méthodologique	26
II.1.2 Cadre institutionnel	26

	91
II.1.3 Cadre réglementaire	27
II.1.4 Cadre opérationnel	28
II.2 Analyse des problèmes de la cohabitation trentenaire.....	28
II.2.1 Le diktat de la banque sur les assurances.....	29
II.2.2 Passivité de la CIMA	29
Conclusion.....	31
CHAPITRE II : ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COMPAGNIES	
D'ASSURANCES DE LA CEMAC	32
Introduction	32
Section 1 : Analyse des indicateurs techniques.....	35
I.1 Branche non-vie (IARDT)	35
I.1.1 Le compte de résultat.....	36
I.1.1.1 Les primes acquises à l'exercice	37
I.1.1.2 Les charges de Sinistres.....	39
I.1.1.3 Résultats des opérations de réassurance	40
I.2 La branche vie et capitalisation.....	42
I.3 Analyse de la rentabilité du secteur	45
Section 2 : Facteurs influençant les performances des compagnies d'assurances de la CEMAC.....	46
II.1 Fragilités inhérentes aux évolutions macroéconomiques	46
II.1.1 Fragilités macroéconomiques internationales	46
II.1.2 Fragilités socioéconomiques sous régionales.....	47
II.1.2.1 Croissance économique.....	47
II.1.2.2 Position extérieure et monétaire.....	48
II.1.2.3 Une compétitivité des économies mitigées	48
II.2 Faiblesses propres du fait de l'activité.....	49
II.2.1 La faible Capitalisation	49
II.2.2 Qualité de la main d'œuvre et son utilisation.....	50
II.2.3 La sous optimisation des programmes de réassurance.....	50
II.2.4 L'innovation.....	51
Conclusion.....	52
Conclusion de la première partie	53
DEUXIEME PARTIE : CONCEPTION D'UN DISPOSITIF MULTILATERAL DE	
CONVERGENCE ET DE STABILITE EFFICACE.....	54
Introduction de la deuxième partie	55
Chapitre III : Mise en place d'un dispositif multilatéral de convergence et de stabilité	
efficace.....	56

Introduction	56
Section 1 : Justifications du dispositif.....	57
I.1 Echelle Macro ou Communautaire.....	58
I.1.1 Expositions intersectorielles.....	58
I.1.2 Vide juridique communautaire sur les activités croisées	59
I.1.3 Fragilités du secteur bancaire	59
I.2 Echelle micro ou au sein des entreprises.....	60
I.2.1 La taille des compagnies	60
I.2.2 Caractère conciliant des autorités de contrôle.....	61
I.2.3 Qualité de la main d'œuvre	61
I.2.4 Inertie dans la mise à niveau des compagnies aux normes internationales.....	62
Section 2 : Principes de base d'un dispositif efficace de stabilité et de convergence.....	62
II.1 Indépendance	63
II.2 Responsabilité.....	64
II.3 Accès à l'information.....	65
II.4 Pouvoir de publier des règlements et des orientations.....	67
II.5 Pouvoir de sanction.....	67
II.6 Ressources adéquates.....	68
Conclusion.....	70
CHAPITRE IV : INTRODUCTION A UN MODELE DE CONVERGENCE ET DE	
STABILITE MULTILATERAL EFFICACE BASE SUR LES RISQUES	71
Introduction	71
Section 1 : Développement des profils de risques	72
I.1. Facteurs qualitatifs	73
I.2. Facteurs quantitatifs	73
Section 2 : Relai du dispositif bancaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le	
financement du terrorisme.....	74
II.1. Mise en application des mesures adéquates.....	74
II.2. Cadre de concertation et d'échanges d'information pour la synergie d'action :	
exemple du dispositif Mexicain.....	76
Conclusion.....	78
CONCLUSION GENERALE	79
RECOMMANDATIONS	81
ANNEXES	84
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	88
TABLE DE MATIERES	90

